



Rapport de **présentation** du **Débat d'Orientation Budgétaire**  
de la **Ville d'Anor** pour l'exercice **2019**  
*en annexe : le tableau des emprunts communaux 2019*



Pour la **cinquième fois** et depuis l'adoption de son règlement intérieur, le Conseil Municipal est tenu de respecter certaines dispositions et notamment celles fixant **l'organisation du débat d'orientation budgétaire**, conformément à **l'article 20 du règlement adopté en séance du 8 avril 2014**, même si Anor demeure en dessous du seuil de 3.500 habitants.

**Rappel de l'article 20 du Règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Anor :**

**Article 20 . – Débat d'orientation budgétaire**

*Le débat d'orientation budgétaire a lieu chaque année, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il ne donne pas lieu à délibération mais est enregistré au procès-verbal de séance. (Néanmoins, depuis la Loi NOTRe du 7 août 2015 – une délibération spécifique doit prendre acte du débat et ce dernier doit avoir lieu dans les 2 mois précédant l'adoption du budget – La jurisprudence quant à elle tolère un délai plus court sans pouvoir intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget)*

*Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement. Le rapport est mis à la disposition des conseillers en mairie 3 jours francs au moins avant la séance. Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur dont notamment l'état d'endettement.*

Le Conseil Municipal est donc invité à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), et ce afin **de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif**. Auparavant, la tenue d'un tel débat était prescrite par la loi (*article L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales*) et ce dernier n'était **pas sanctionné par un vote**. **Aujourd'hui et depuis l'entrée en vigueur de la Loi NOTRe (Loi du 07.08.2015), le Conseil Municipal devra voter une délibération pour prendre acte que le débat a bien eu lieu.**

C'est l'occasion pour les membres du conseil municipal **d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses, en investissement et en fonctionnement et de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.**

Ce débat doit permettre **d'informer les élus sur la situation économique et financière de notre collectivité mais aussi des engagements pluriannuels.**

Jusqu'à présent, dans les communes de plus de 3 500 habitants et plus, il était fait obligation au maire d'organiser dans les conditions prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, un débat « sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité. (CGCT art. L2312-1).

Faute de disposition plus précise dans le règlement intérieur, la convocation devait comporter une note explicative permettant que le débat puisse se dérouler.

**La loi « Notre », notamment au regard des dispositions de l'article 107, a voulu renforcer l'information des Conseillers Municipaux.**

**Désormais, le DOB s'effectuera sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.**

**Par ailleurs, le rapport de présentation du DOB devra être transmis au Préfet et au Président de la Communauté de Communes et devra faire l'objet d'une publication via la mise en ligne sur le site internet de la commune.**

**Suite à la parution du décret n°2016-841 du 24.06.2016 le présent rapport sera donc mis à disposition du public en mairie et publié sur le site internet de la commune.**

## 1-Quelques rappels sur la présentation du budget

Il s'agit de quelques rappels sur les principes d'un budget communal, la nature des dépenses, les conditions d'équilibre, les 2 sections du budget, etc ...

## 2-Le contexte économique et financier national

La croissance, le déficit public, la loi de finances et les perspectives pour les communes.

## 3-La section de fonctionnement : les dépenses

L'analyse rétrospective, les grandes orientations, les indicateurs et faits nouveaux des dépenses de la section de fonctionnement.

## 4-La section de fonctionnement : les recettes

L'analyse rétrospective, les grandes orientations, les indicateurs et faits nouveaux des recettes de la section de fonctionnement.

## 5-La section d'investissement : les dépenses

L'analyse rétrospective, les grandes orientations, les indicateurs et faits nouveaux des dépenses de la section d'investissement.

## 6-La section d'investissement : les recettes

L'analyse rétrospective, les grandes orientations, les indicateurs et faits nouveaux des recettes de la section d'investissement.

## 7-Perspectives et Stratégie du budget 2019

# 1-Quelques rappels sur la présentation du budget

**Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante** de la collectivité locale, le **budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses** d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (budget supplémentaire, décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, **une section de fonctionnement et une section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être **présentée en équilibre, les recettes égalent les dépenses**.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, celles qui reviennent chaque année.

Par exemple en dépenses : les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune, les frais de personnel, les frais de gestion, les autres charges de gestion courante (*participation aux structures intercommunales, subventions aux associations...*), les frais financiers (*intérêts des emprunts*).

En recettes, les produits locaux (*recettes perçues des usagers : locations de salles, concessions de cimetières, droits de stationnement...*), les recettes fiscales provenant des impôts directs locaux (*taxe d'habitation, taxes foncières*), les dotations de l'Etat comme la Dotation Globale de Fonctionnement et les participations provenant d'autres organismes ou collectivités locales (*Région, Département*).

**L'excédent de recettes par rapport aux dépenses**, dégagé par la section de fonctionnement, est **utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement** qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.

La **section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours**. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux (*construction d'un nouvel équipement*).

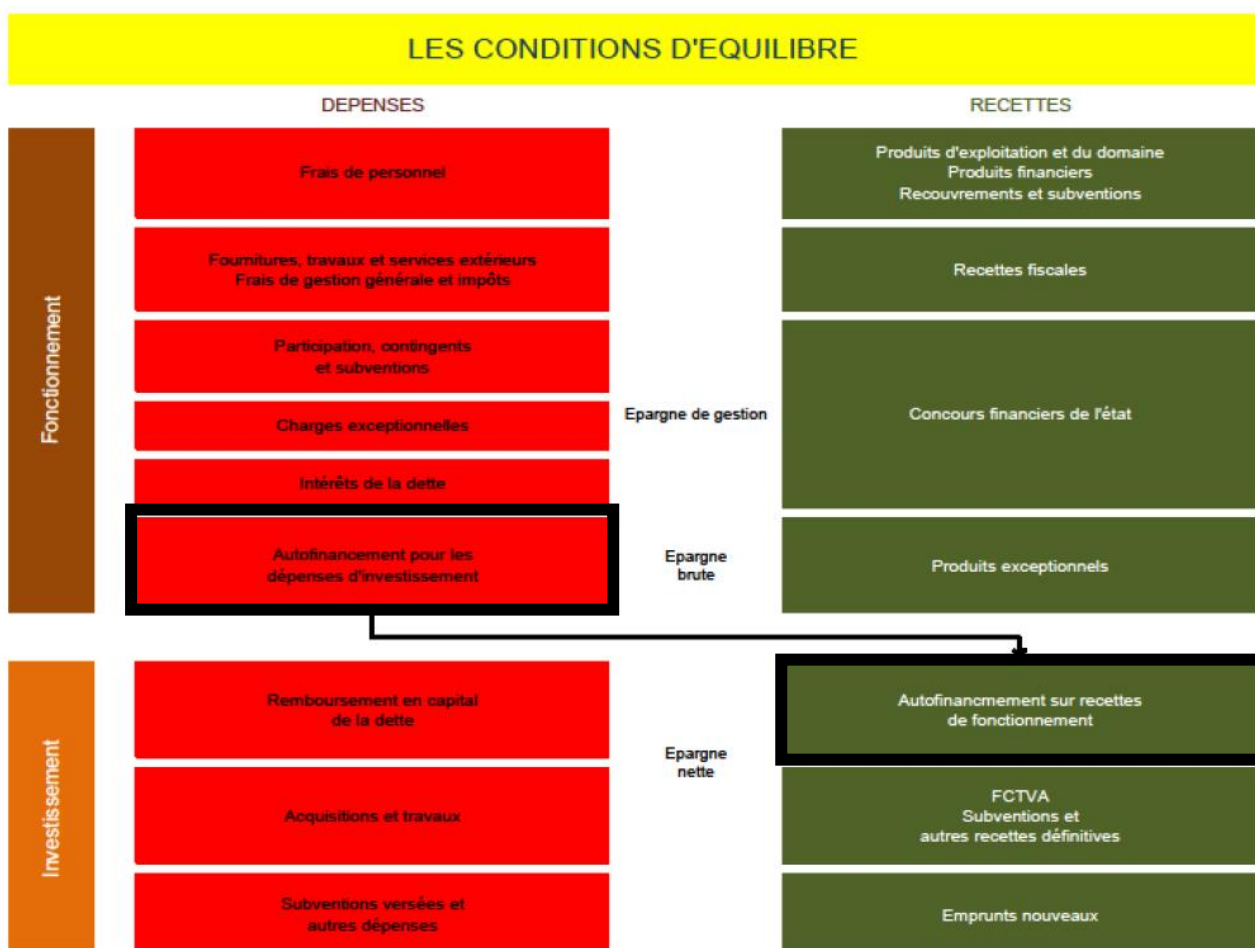
Parmi les recettes d'investissement, on trouve généralement les recettes destinées au financement des dépenses d'investissement comme les subventions, la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux, les emprunts, le produit de la vente du patrimoine...

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Ainsi, la capacité d'autofinancement est la différence entre les charges décaissables et les produits encaissables de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes.

Lorsqu'une commune souhaite réaliser des dépenses nouvelles d'investissement (construction d'un nouvel équipement, achat de terrains...), elle peut les financer :

- en obtenant des **subventions d'équipement** qui couvriront une partie des dépenses,
- en recourant à **l'emprunt**,
- ou bien encore, en ayant recours à **l'autofinancement** donc en réalisant des **économies sur les dépenses de fonctionnement ou en augmentant les recettes de fonctionnement** (augmentation des impôts, augmentation des produits perçus par les usagers).



## 2-Le contexte économique et financier national

Voici en quelques lignes les éléments de contexte économique :

Source : *Observatoire des finances locales 2018 & Projet de Loi de Finances 2019*

Les éléments constitutifs du texte ci-dessous sont extraits du rapport de l'Observatoire des finances locales en 2017 et notamment du texte intitulé " Vue d'ensemble ". Ce dernier, avec d'autres développements plus détaillés peut être consulté à l'adresse suivante :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-des-collectivites-locales-2018>

### La Croissance :

Selon les comptes de la nation publiés par l'Insee en mai 2018, **la croissance de l'économie française accélère en 2017** : le produit intérieur brut (PIB) **progresses de + 2,2 %** en volume, après + 1,2 % en 2016 et + 1,1 % en 2015. La dépense de **consommation des ménages ralentit nettement** (+ 1,0 % après + 2,1 %) mais **l'investissement accélère** (+ 4,5 %, après + 2,8 % en 2016), à la fois pour les ménages, les entreprises et les administrations publiques. La contribution des échanges extérieurs est légèrement positive (+ 0,1 point).

### Les recettes publiques :

**Les recettes publiques augmentent plus vite que les dépenses** : + 4,0 % contre + 2,5 %, en euros courants.

### Le déficit public :

**Au sens de Maastricht, le déficit public notifié poursuit sa diminution** : il représente 2,6 % du PIB en 2017, **en baisse de 0,8 point par rapport à 2016**. Cette évolution est due essentiellement à l'État et aux administrations de sécurité sociale, ces dernières dégagent un excédent de 5,0 Md€ en 2017 après avoir été déficitaires depuis 2009. Les administrations publiques locales (APUL) dégagent, comme en 2016, une capacité de financement, mais elle s'est réduite (+ 0,8 Md€ en 2017, après + 3,0 Md€ en 2016). Cette situation est atypique puisque, depuis 1978 (première année pour laquelle l'information est disponible), les administrations publiques locales n'ont dégagé une capacité de financement que de 1997 à 2003, puis en 2016 et 2017.

### Les Dépenses des administrations publiques locales :

**La diminution de la capacité de financement des APUL en 2017 est principalement due à la reprise de la formation brute de capital fixe (FBCF), qui progresse de 2,9 Md€ en 2017, soit + 7,2 %, après trois années de baisse**. La FBCF des APUL représente ainsi 56 % de la FBCF des administrations publiques en 2017, contre 54 % en 2016.

Parmi les autres dépenses des APUL, on peut mentionner **l'accélération des rémunérations** (+ 2,3 %, après + 0,7 % en 2016), liée notamment à la **revalorisation du point d'indice de la fonction publique**.

Les consommations intermédiaires augmentent de 1,8 %, après un recul de 1,0 % en 2016; cette reprise s'explique en partie par une inflation plus forte en 2017 (+ 1,0 %, après + 0,2 % en 2016).

**Ainsi, les dépenses des administrations publiques locales augmentent de 2,5 % en 2017, après deux années de baisse.** Cependant, la part des dépenses des APUL dans le PIB diminue encore légèrement, poursuivant la baisse entamée en 2014.

Hormis les baisses de 2010 et 2011 (contrecoup de la forte hausse de 2009, liée à une baisse du PIB), la part des dépenses des APUL dans le PIB n'avait auparavant enregistré des baisses qu'en 1997, 1998 et 2001, dans une période où la croissance du PIB était dynamique.

### **Reprise modérée des dépenses de fonctionnement**

#### **Les dépenses de fonctionnement :**

**Les dépenses de fonctionnement progressent de 1,8 % en 2017**, après une baisse de - 0,1 % en 2016. En incluant les budgets annexes et en consolidant les flux financiers entre collectivités, l'évolution est de + 1,9 % en 2017 (*voir annexe 2D*).

Les départements sont le seul niveau de collectivité pour lequel les dépenses de fonctionnement ont diminué en 2017 (- 0,2 %), ce qui s'explique par les transferts de compétences vers les régions dans les domaines des transports non urbains et des transports scolaires et par une nouvelle répartition des compétences en matière de développement économique.

**Les frais de personnel augmentent de 2,8 % en 2017, après + 0,9 % en 2016.** Ils représentent 62,4 Md€, soit **36 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement** ; ils expliquent **plus de la moitié de l'augmentation des dépenses de fonctionnement en 2017**.

La reprise des frais de personnel provient notamment de **la revalorisation du point d'indice de la fonction publique** (effet en année pleine de la hausse de juillet 2016 et hausse de février 2017), de la **poursuite de la mise en oeuvre du dispositif PPCR** et, dans une moindre mesure, de l'augmentation du **taux de cotisation employeur à la CNRACL** (passé de 30,60 % en 2016 à 30,65 % en 2017).

**Les rémunérations brutes des agents représentent les deux tiers des frais de personnel.** Elles progressent de 2,7 % en 2017 ; cette croissance est plus marquée pour les rémunérations des contractuels (+ 5,3 % contre + 2,5 % pour les fonctionnaires). Les **rémunérations des emplois aidés diminuent fortement** (- 11,8 %) ; elles s'étaient stabilisées en 2016, après les fortes hausses de 2014 et 2015 liées à de nombreux recrutements.

**La progression des dépenses de fonctionnement s'explique également par le redémarrage observé pour les achats et charges externes** (+ 1,8 %, après - 1,5 % en 2016), en partie à cause d'une inflation plus soutenue en 2017, et pour les dépenses d'intervention (+ 1,6 % après - 0,1 % en 2016).

## Des recettes de fonctionnement à nouveau dynamiques

### Les recettes de fonctionnement :

**Les recettes de fonctionnement ont progressé de + 2,3 % en 2017, après + 0,5 % en 2016.** En incluant les budgets annexes et en consolidant les flux financiers entre collectivités, l'évolution est également de + 2,3 % en 2017.

Ces recettes bénéficient tout d'abord d'un **regain de dynamisme des impôts locaux** (+ 3,0 % en 2017, après + 2,5 %), lié notamment à la reprise de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et à une forte hausse de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) liée à un changement dans le calendrier de paiement de cette taxe.

Les autres impôts et taxes sont également dynamiques (+ 5,1 %, après + 3,9 % en 2016), ce qui s'explique en grande partie par la forte hausse des DMTO, qui bénéficient d'un marché immobilier porteur.

La progression plus dynamique des recettes de fonctionnement provient également d'une baisse moins marquée des concours financiers de l'État (- 5,6 %, après - 8,0 % en 2016).

C'est le cas notamment **pour le bloc communal, dont la contribution au redressement des finances publiques s'est élevée à 1,036 Md€ en 2017, contre 2,071 Md€ en 2016.**

Au sein des dotations de l'État, les collectivités bénéficient également de **l'extension du FCTVA à certaines dépenses de fonctionnement** (entretien de la voirie et des bâtiments publics), pour un montant de 140 M€ en 2017, dont 90 M€ pour le secteur communal.

**Les subventions reçues et participations progressent fortement en 2017 (+ 12,4 %).** Une partie de cette hausse s'explique par des flux entre niveaux de collectivités ; en particulier, les participations versées par les régions aux départements augmentent de 330 M€, en lien avec le transfert de compétences dans le domaine du transport.

En incluant les budgets annexes et en consolidant les flux financiers entre collectivités, l'augmentation est de + 7,7 % en 2017. Cette forte progression s'explique par plusieurs facteurs.

Tout d'abord, les départements ont bénéficié en 2017 d'un fonds exceptionnel de 200 M€ destiné à soutenir les départements qui traversent des difficultés, notamment pour financer les dépenses d'AIS.

Par ailleurs, les participations versées par la CNSA aux départements ont progressé, avec notamment 115 M€ pour les dotations versées au titre de la conférence des financeurs.

Les participations versées par l'État aux régions ont également progressé, en raison notamment de la mise en place du fonds de soutien exceptionnel destiné à accompagner les dépenses des régions consacrées au développement économique (200 M€ versés en 2017). Les subventions européennes perçues par les régions ont également augmenté (+ 280 M€).

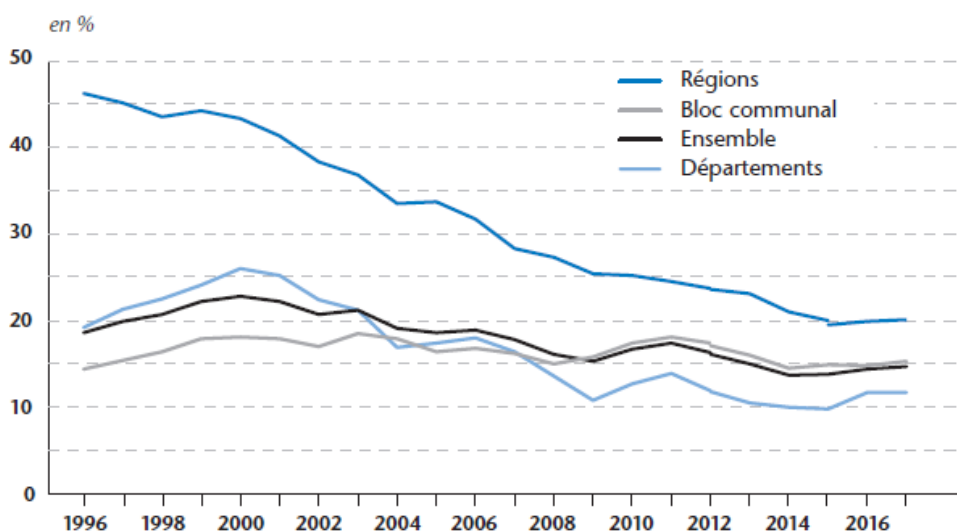


## L'épargne

**L'épargne brute des collectivités locales poursuit sa progression entamée en 2015 : + 5,0 % en 2017 après + 4,6 % en 2016. Elle s'établit à 29,9 Md€.**

### TAUX D'ÉPARGNE BRUTE

**L'épargne brute progresse dans tous les niveaux de collectivités, mais cette progression est limitée pour les départements (+ 0,5 %) et pour les communes (+ 1,3 %).**



### Reprise des dépenses d'investissement, après trois années de baisse.

**Les dépenses d'investissement repartent à la hausse en 2017 (+ 6,1 %),** après trois années consécutives de baisse. L'augmentation est plus marquée pour les dépenses d'équipement (+ 7,0 %) que pour les subventions d'investissement (+ 1,8 %). La reprise se retrouve dans tous les niveaux de collectivités, sauf pour les départements, qui ont baissé leur investissement pour la huitième année consécutive (- 1,1 % en 2017).

**C'est dans le bloc communal que la reprise est la plus marquée : + 8,2 % pour les dépenses d'investissement, et + 9,3 % pour les seules dépenses d'équipement.**

**Les recettes d'investissement progressent quant à elles de + 3,8 % en 2017.**

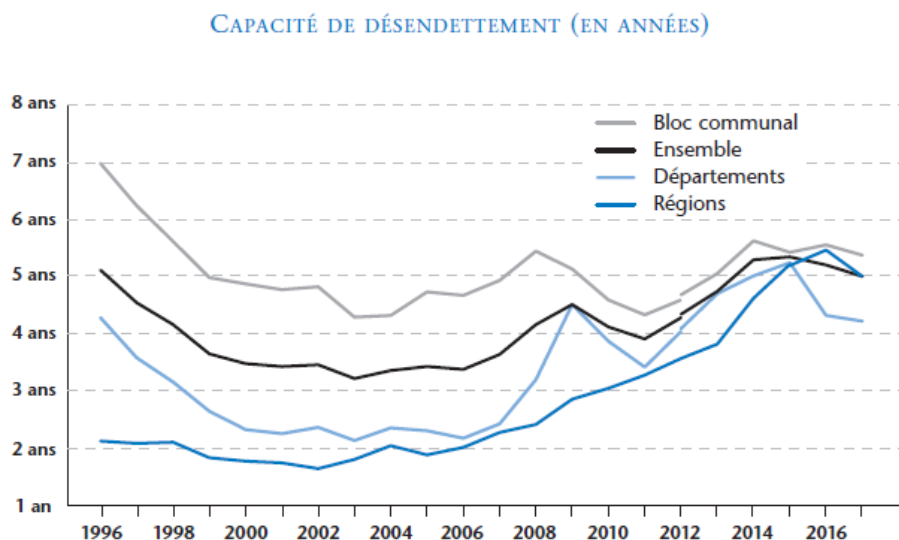
**Le FCTVA diminue** de 3,9 % mais les autres dotations et subventions d'équipement progressent de 6,5 %, principalement en raison d'une forte hausse des fonds européens perçus par les régions.

En 2017, comme en 2016 et 2015, les ressources propres des collectivités (épargne brute et recettes d'investissement hors emprunts) sont supérieures à leurs dépenses d'investissement (taux de couverture de 102,2 % en 2017).

Autrement dit, les collectivités locales dégagent une capacité de financement en 2017 (+ 1,1 Md€) ; c'est le cas de tous les niveaux de collectivités, sauf les régions dont le besoin de financement se réduit cependant par rapport à 2016 (0,8 Md€ après 1,4 Md€).

Cette situation aboutit à une **hausse du fonds de roulement des collectivités locales** (sauf pour les régions) et à **un accroissement limité de l'encours de dette** (sauf pour les départements, dont l'encours de dette diminue de 2,0 %).

La capacité de désendettement des collectivités locales (encours de dette rapporté à l'épargne brute) s'améliore pour tous les niveaux de collectivités.



### **2018 : stabilisation des concours financiers de l'État et nouvelle hausse de l'investissement**

Selon la dernière note de conjoncture de l'Insee, la croissance du PIB ralentirait en 2018 (+ 1,7 %), après le fort rebond de 2017 (+ 2,3 %).

Le redémarrage de l'inflation se confirmerait : + 1,8 % après + 1,0 % en 2017 et + 0,2 % en 2016. La hausse du pouvoir d'achat des ménages ralentirait légèrement (+ 1,0 % après + 1,4 % en 2017) mais accélérerait au dernier trimestre, sous l'effet notamment des baisses de cotisations salariales, de la réduction de la taxe d'habitation et du dynamisme des revenus d'activité.

L'emploi total devrait progresser de 183 000 postes, contre + 340 000 en 2017. Le taux de chômage continuerait à diminuer, mais moins rapidement qu'en 2017 : il baisserait de 0,2 point pour atteindre 8,8 % en fin d'année (France, hors Mayotte).

Au 1er janvier 2018, la France compte 35 357 communes, à la suite de la mise en place de 37 communes nouvelles, issues de la fusion de 96 anciennes communes. On compte également 1 263 groupements à fiscalité propre (hors métropole de Lyon), contre 1 266 début 2017. L'année 2018 est aussi marquée par la création, au 1er janvier, de la collectivité de Corse, issue de la fusion de la collectivité territoriale de Corse et des deux départements.

Pour le secteur communal, l'année 2018 correspondra à la première étape de l'instauration d'un dégrèvement de taxe d'habitation pour les 80 % de ménages les plus modestes. Elle verra également l'effet en année pleine du transfert de compétences de la part des départements vers les régions dans le domaine du transport scolaire, qui est intervenu en septembre 2017.

En 2018, les ressources des collectivités locales devraient progresser sensiblement au même rythme qu'en 2017. Elles bénéficieront de la stabilité de la DGF (hors remplacement de la DGF des régions par une fraction de TVA) après plusieurs années de baisse, d'une

revalorisation plus importante des valeurs locatives pour les taxes ménages (+ 1,2 % après + 0,4 % en 2017) et de recettes de DMTO toujours dynamiques. À l'inverse, la CVAE progressera de façon modérée, et la TASCOT diminuera en 2018, revenant à son niveau de 2016 après la hausse exceptionnelle de 2017.

**Du côté des dépenses, les frais de personnel devraient en revanche être moins dynamiques qu'en 2017**, année qui avait été marquée par la revalorisation du point d'indice de la fonction publique et l'effet des mesures « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR).

Les prestations sociales des départements devraient être tirées par les dépenses d'APA, en lien avec les effets de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) ; en revanche, les dépenses de RSA devraient peu progresser. L'année 2018 est par ailleurs marquée par la mise en place d'un mécanisme de contractualisation entre l'État et les 322 plus grandes collectivités avec, notamment, un objectif d'évolution modérée des dépenses de fonctionnement ; 230 contrats ont été signés, correspondant à 71 % des collectivités concernées.

Par conséquent, **l'épargne brute des collectivités locales dans leur ensemble devrait à nouveau progresser en 2018**. Enfin les dépenses d'investissement devraient à nouveau être dynamiques, conformément au cycle électoral communal.

#### **Bloc communal : poursuite de l'effort d'investissement**

**En 2018, la croissance des recettes de fonctionnement du bloc communal devrait être du même ordre de grandeur qu'en 2017.**

**Les taxes ménages bénéficieront d'une revalorisation plus forte des valeurs locatives**, mais les hausses de taux d'imposition devraient être limitées et les impôts économiques évolueront assez peu.

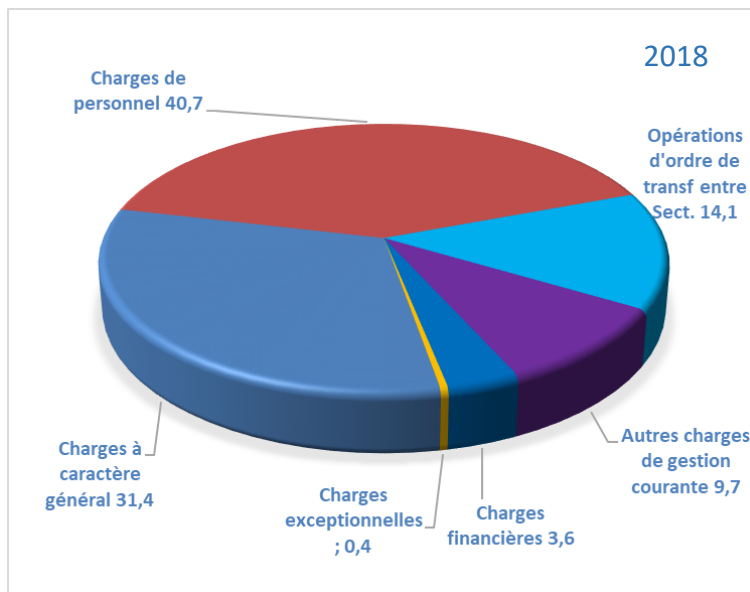
**Les concours financiers de l'État seront stables**. Des écrêtements internes à la DGF permettent, comme les années précédentes, de faire progresser le niveau de certaines de ses composantes, notamment des dotations de péréquation communale (hausse de + 110 M€ pour la DSU et de + 90 M€ pour la DSR en 2018).

**Les frais de personnel augmenteront de façon plus modérée**, mais les budgets primitifs prévoient une **accélération des achats et charges externes**.

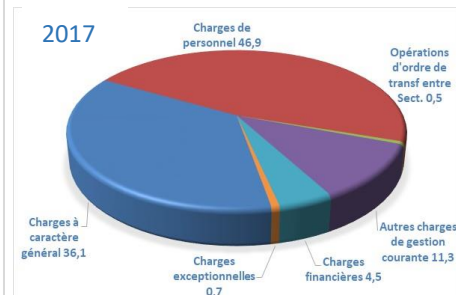
**Les dépenses d'investissement devraient progresser encore de façon dynamique, en lien avec le cycle électoral** (voir fiche « Les finances du secteur communal »).

*Source : Observatoire des finances locales 2018 & Projet de Loi de Finances 2019*

### 3-Section de **fonctionnement** : les **dépenses**

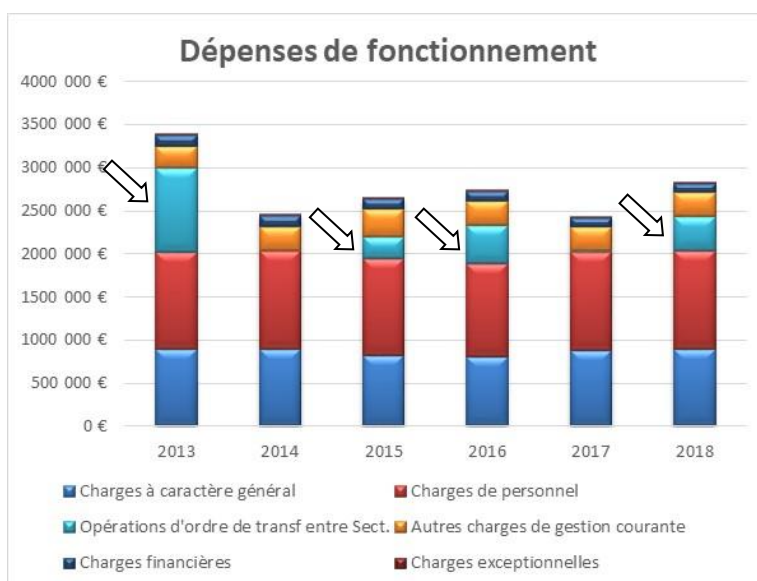


La représentation graphique ci-après permet de visualiser la **répartition des dépenses de fonctionnement du dernier exercice**. Cela permet également d'identifier les **charges de personnel comme première**



**dépenses représentant en pourcentage 40,7 % (46,9 % en 2017) du montant total des dépenses. Les charges à caractère général arrivent immédiatement ensuite et représentent 31,4 % (36,1 % en 2017) de l'ensemble des dépenses de cette section.**

**Ces deux importants postes de dépenses sont en diminution nette en % par rapport à l'exercice précédent compte tenu de la présence d'une opération d'ordre importante en 2018 (représentée en bleu clair) contrairement à 2017.** Pour information le graphique présenté l'année passée permet de visualiser la partie opération d'ordre quasi inexistante (représentée en vert). Ce qui a donc pour effet de modifier la répartition en pourcentage. Néanmoins, et même si la comparaison en pourcentage n'est pas judicieuse, **les dépenses de personnel et les charges à caractère général poursuivent leurs évolutions modérées au regard de l'année 2018 contrairement aux baisses enregistrées sur les années 2015 et 2016.** Ces derniers feront l'objet d'une analyse plus fine au travers du présent rapport.



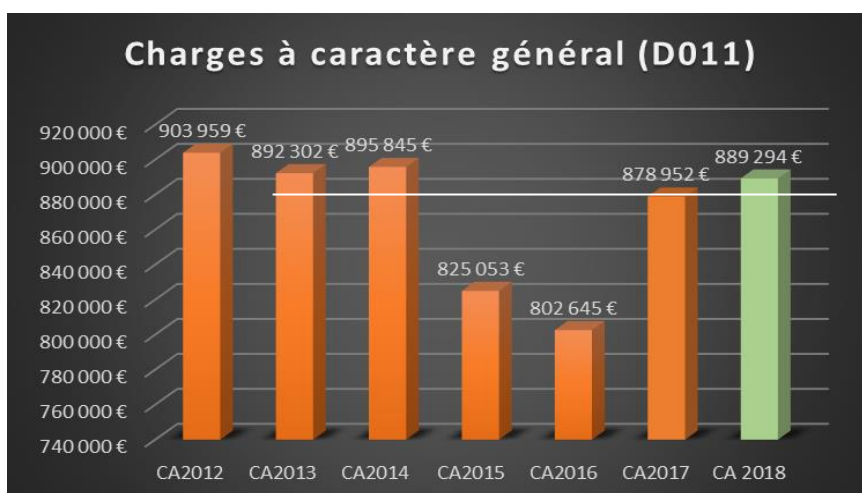
La représentation graphique ci-contre permet de visualiser la présence d'une opération **d'ordre de transfert entre sections en 2018** correspondant aux cessions des résidences du Fort et du Marais **comme ce fut le cas pour les exercices 2013, 2015 et 2016, qui correspondaient à l'intégration des cessions de patrimoine.** Pour rappel 2013 : le site de la Galoperie et la Poste, dans une moindre mesure en 2015 avec les cessions des terrains de la ZA Saint-Laurent à la Communauté de Communes Sud Avesnois et le terrain rue du Petit Canton à la SA d'HLM

*l'Avesnoise et 2016 intégrant les cessions de terrains et droits acquis sur les constructions du Clos des Forges – Résidence Jean-Pierre LENOBLE au Groupe Promocil.*

## → les Charges à Caractère Général

SF-dép. Chapitre 011 – Charges à Caractère Général

CA 2018	PREV 2019
↑	↑

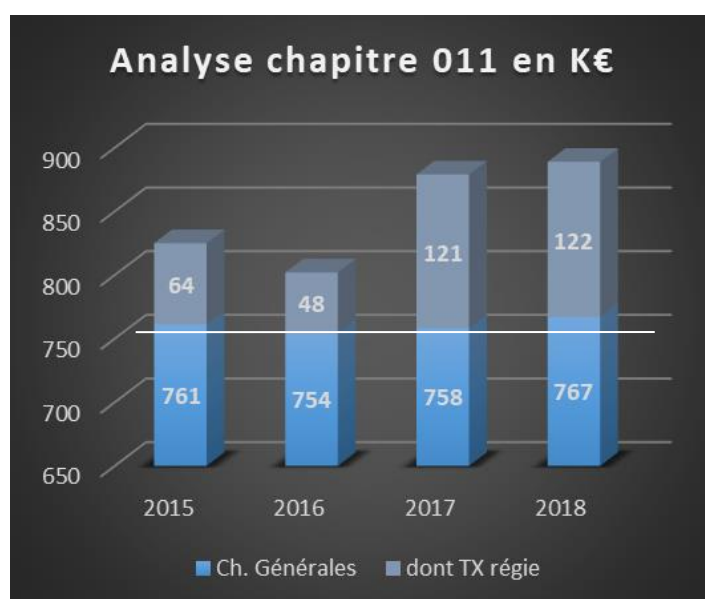


Ces charges correspondent aux dépenses courantes nécessaires au bon fonctionnement de la commune (fournitures scolaires, administratives, produits d'entretien, eau, électricité, chauffage, entretien de bâtiments, voirie, maintenance, téléphone, affranchissement, impôts

fonciers, ...) Elles représentent **une part importante des dépenses** de la section de fonctionnement soit un peu plus d'un tiers sur l'exercice 2018.

Comme indiqué dans les rapports précédents, on constate qu'après les 2 années de baisse de 2015 et 2016, **ces dépenses auparavant bien maîtrisées** repartent à la hausse depuis 2017, même si le montant demeure en dessous de ceux enregistrés sur la période 2012 à 2014. Néanmoins, cette **fluctuation est principalement due aux travaux en régie**, plus ou moins importants d'une année sur l'autre.

Pour le vérifier, nous avons analysé ce que représente le montant des dépenses que nous affectons en fin d'année à la section d'investissement par le biais des travaux en régie. A la lecture du graphique joint on peut se rendre compte que **les fluctuations observées proviennent bien de ces dépenses sauf pour la comparaison entre les 2 derniers exercices ou les dépenses sont similaires.**



Ces travaux sont intégrés initialement en section de fonctionnement et seront transférés en fin d'exercice, en section d'investissement par le biais du compte 72 au moyen d'une écriture globale annuelle aux chapitres correspondants afin d'immobiliser les biens ainsi réalisés. **Cette bonne comptabilisation permet d'optimiser le recouvrement du FCTVA versé par l'Etat et de valoriser la réalisation de travaux par les agents communaux.**

On remarque, en comparant ces dépenses notamment au regard des 2 derniers exercices, une **augmentation maîtrisée** du montant de ces dépenses + **9 K€** représentant + **1,18 %**.

Les principales autres augmentations, 60612 énergie électricité + 14 K€ qui est d'ailleurs à relativiser car nous avons obtenu le remboursement correspondant à la mauvaise relève soit 7 K€ néanmoins l'augmentation de cet article est malgré tout réelle, 611 contrat de prestations de services + 9 K€ correspondant à plusieurs augmentations provenant du prestataire des repas + 4 K€ dû à l'augmentation de la fréquentation du restaurant scolaire ainsi que du prestataire séjour ski + 3 K€ compte tenu du nombre d'enfants plus important qu'en 2017.

Ces augmentations sont également compensées par des baisses et notamment pour les plus significatives : - 10 K€ pour les honoraires et - 8 K€ pour le poste alimentation.

## → les Charges de Personnel

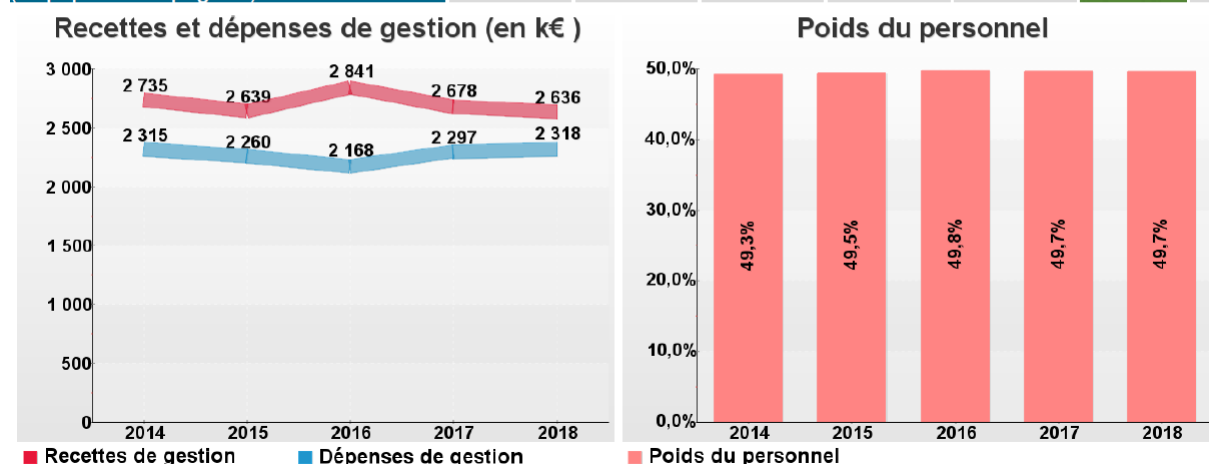
*SF-dép. Chapitre 012 – Charges de Personnell*

CA 2018	PREV 2019
↑	↑

Ces dépenses représentent une **charge importante du budget** – voir représentation en secteur page 12. Néanmoins, il convient de les analyser sur les dépenses réelles ou dépenses de gestion.

On observe alors une maîtrise de ces dépenses qui demeure à hauteur de moins de 50 % des dépenses de gestion depuis déjà quelques années et de manière consécutive alors que ces dernières ont tendance à augmenter naturellement. C'est donc un point positif.

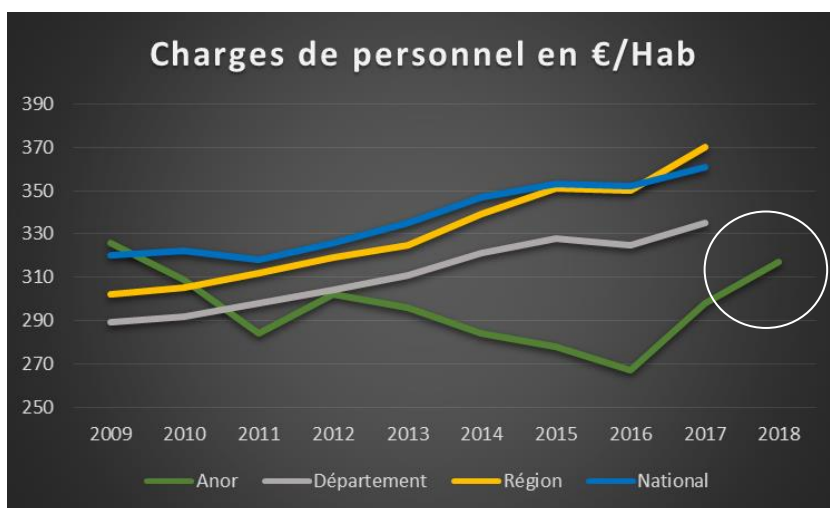
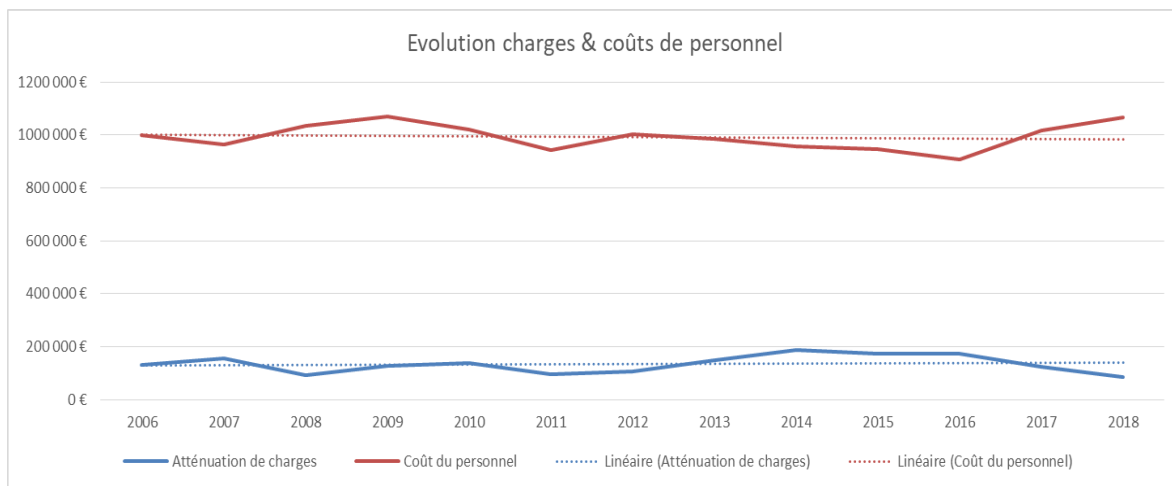
STRUCTURE DE FONCTIONNEMENT							
	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	+/-	
Recettes de gestion (en k€ )	2 735	2 639	2 841	2 678	2 636	-0,91%	☹
Dépenses de gestion (en k€ )	2 315	2 260	2 168	2 297	2 318	+0,03%	☺
Poids du personnel (Dép. pers. / Dép. gest°)	49,3%	49,5%	49,8%	49,7%	49,7%	+0,19%	☺



On note à l'aide du graphique de la page suivante et sur une période plus longue de 13 années que le coût des dépenses de personnel (dépenses-recettes) sont parfaitement maîtrisées et contenues juste en dessous du seuil de 1 million d'€. - voir courbe linéaire du coût en pointillé rouge.

Néanmoins la tendance à la hausse observée depuis 2016 se poursuit nettement - voir courbe atténuation de charges en bleu - compte tenu du montant des atténuations de charges en baisse depuis la même année.





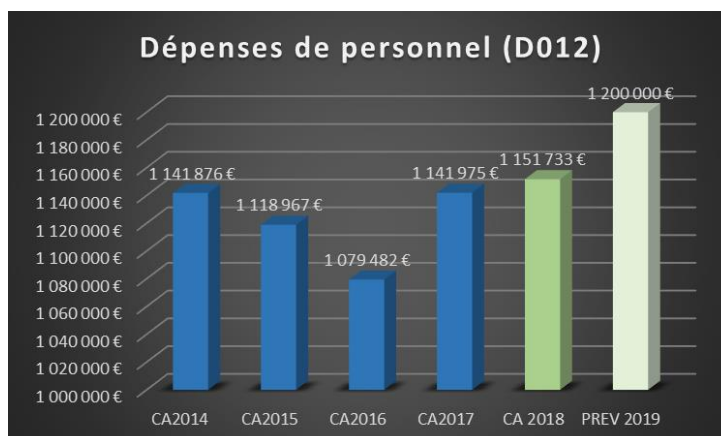
**Le montant net** (C'est-à-dire les dépenses de personnel moins les atténuations de charges est appelé coût du personnel. Il est représenté en vert sur le graphique ci-contre) en € par habitant pour la catégorie démographique correspondant à Anor, demeure **nettement en dessous** du ratio des

communes du Département, de la Région et de la France. Néanmoins, l'augmentation observée depuis 2017 se confirme en 2018 et marque une vraie rupture au regard des exercices précédents.

Comme l'an passé, cette dernière est graphiquement spectaculaire compte tenu de la conjugaison de 2 phénomènes : l'augmentation, plus mesurée que l'exercice précédent, des dépenses de personnel de + de 10 K€ (contre 62 K€ en 2017) et surtout la baisse de la partie recettes (baisse du montant reversé pour les contrats aidés, etc...) – 46 K€ (voir explicatif détaillé page 29). Cet effet conjugué a donc pour conséquence d'augmenter le montant net de + 56 K€ d'une année sur l'autre. Cela constitue donc un point de vigilance à surveiller particulièrement.

C'est donc un élément à prendre en considération qu'il faudra traduire dans le cadre de la stratégie arrêtée lors du DOB de 2019.

L'évolution des dépenses de personnel en valeur absolue est quant à elle plus maîtrisée que lors de l'exercice précédent (+62 K€ 2017/2018) puisqu'elle n'atteint que + 9.758 € représentant + 0,85 % par rapport à l'exercice précédent.



Néanmoins, pour le budget 2019, il convient de prendre en considération ce que l'on appelle le **G.V.T. (Glissement Vieillesse Technicité)**, l'une des trois composantes de l'évolution de la masse salariale (*les deux autres sont la valeur du point d'indice salarial et l'évolution du nombre total de fonctionnaires*), qui impacte négativement sur ces dépenses.

Par ailleurs, il n'y aura pas lieu d'intégrer de **revalorisation effective du point d'indice** de la fonction publique compte tenu des annonces confirmées et formulées par le gouvernement pour 2019. Même si ce point d'indice ne bougera pas, d'autres éléments jouent dans le traitement des différents agents et en particulier **l'avancement qui est pour partie automatique**, lié à l'ancienneté, et qui compte pour environ **1,5 % d'augmentation en moyenne par an**. Il est également nécessaire d'intégrer les impacts de la **mise en œuvre de la réforme PPRC Parcours Professionnels Carrières et Rémunération** après la pause observé durant l'exercice précédent qui se traduisait par une diminution des primes mais qui doit être compensée.

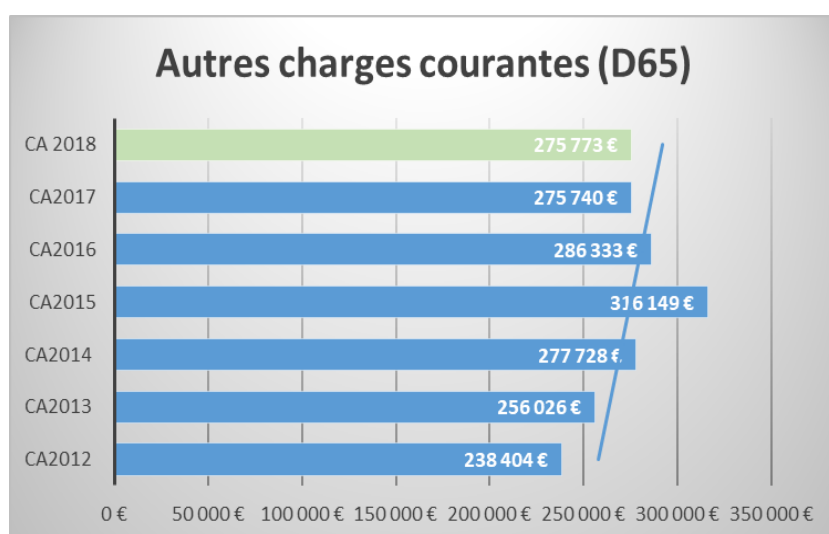
En prenant un **taux de G.V.T. de 1,5 %**, aucune augmentation du point d'indice, un **impact faible de la réforme PPRC de 0,3 %**, une **inflation annoncée de 1,5 %** et **l'augmentation de certaines cotisations salariales et patronales – hypothèse 0,5 %**, les **charges de personnel 2019 devraient être, en prévision, de 1.195.500 €** (sur la base des dépenses observées en 2018 et sans nouveau recrutement). **La proposition est de porter la prévision de 1.200.000 € de manière identique à l'exercice précédent.**

**L'objectif de demeurer en dessous du montant de 1.200.000 € peut donc être envisagé pour le budget 2019, mais il semblerait que cela soit l'une des dernières fois.**

Dans ces conditions, il est utile de rappeler que **le seul paramètre du G.V.T. maîtrisé par la commune est le nombre total d'agent.**

## → les Autres Charges de Gestion Courante

*SF-dép. Chapitre 65 – Autres Charges de Gestion Courante*



CA 2018	PREV 2019
= 2017	= 2018

Ce chapitre regroupe les dépenses principales suivantes : **l'indemnité des élus, les cotisations aux organismes de regroupement (SIDEN-SIAN notamment la contribution eaux pluviales, SIGBVOA, ...), les autres contributions obligatoires (notamment le contrat d'association avec**

*l'OGEC – Ecole Saint-Joseph*) et les **subventions attribuées aux associations** ainsi que le **CCAS**.

Le graphique ci-dessus, permet de visualiser **une stabilité de ce chapitre et aucune augmentation observée entre les 2 derniers exercices.**

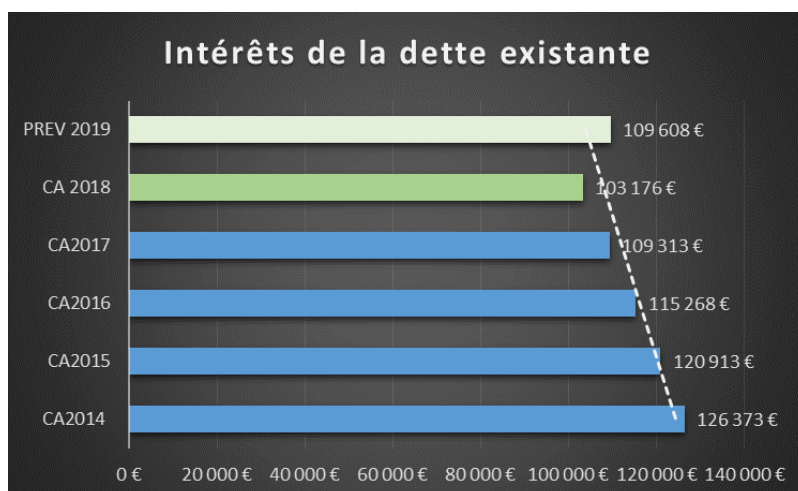


Pour information la baisse visible sur l'histogramme entre 2016 et 2017 de 10 K€ provient principalement du non versement de la participation au SIABOA aujourd'hui réglée par la communauté de communes mais qui est déduite par ailleurs de l'attribution de compensation. Quant au point haut de 2015, ce dernier correspondait à notre participation versée pour l'aménagement du Ru des Anorelles.

## → les Charges Financières – la Dette

*SF-dép. Chapitre 66 – Charges financières*

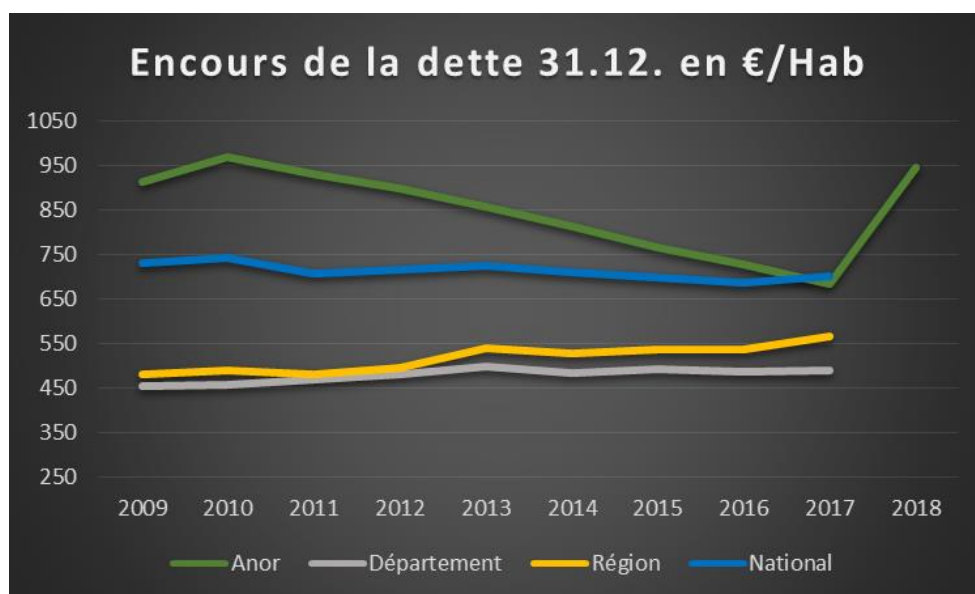
CA 2018	PREV 2019
↓	↑



Ces charges sont imputées dans ce chapitre et correspondent au montant de la **partie intérêts des emprunts** contractés par la Commune. On vérifie aisément sur le graphique ci-contre la **baisse significative de son montant, qui traduit une volonté de désendettement affirmée depuis mai 2011**, date du

dernier emprunt contracté. Néanmoins, **les 2 emprunts contractés durant l'exercice 2018 auront une incidence sur l'exercice 2019** comme le graphique ci-dessus permet de le visualiser. **L'augmentation s'élève à + 6.432 €** par rapport à la réalisation constatée en 2018. Voir également le tableau des emprunts joint en annexe du présent rapport.

A ce titre, il est utile de préciser que **tous les ratios étaient nettement supérieurs aux moyennes des communes de même strate de population tant au niveau départemental, régional que national** notamment sur



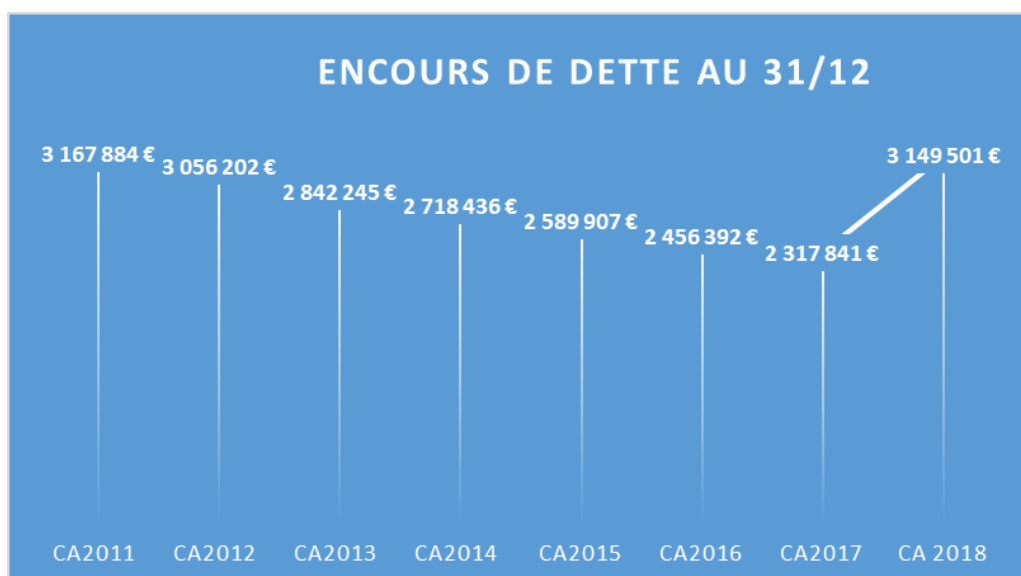
la période 2009 à 2016. Compte tenu **des efforts de réduction de cet encours de dette** depuis l'année 2010 nous **tendions à rejoindre les moyennes régionale et départementale et même passer en dessous de celle nationale** pour 2017.

Néanmoins, et **compte tenu du recours à l'emprunt au cours de l'exercice précédent, nous rejoignons notre niveau de 2010** conformément à nos prévisions élaborées en commission des finances et présentées ensuite en conseil municipal lors du vote du budget de l'exercice 2018.

L'encours de dette au 31 décembre 2018 fait un bon de 831.660 €, conséquence directe du recours aux 2 emprunts réalisés en 2018.

Néanmoins, on remarque que le montant de

l'encours est légèrement inférieur à celui de l'année 2011.



## → les Charges Exceptionnelles

SF-dép. Chapitre 67 – Charges Exceptionnelles



En nette diminution de 5.368 €

entre 2017 et 2018, la baisse est due à l'absence de versement à l'Avesnoise au titre de notre participation à certaines opérations d'acquisition-réhabilitation comme ce fut le cas pour l'opération du 17 rue Pasteur en 2017.

CA 2018	PREV 2019
↓	↓

Pour 2019, aucune prévision de versement dans ce cadre n'est prévue, mais il conviendra d'inscrire notre participation prévisionnelle à l'opération pluriannuelle de rénovation des façades 2018-2020 pour 20.000 € ainsi que le crédit prévisionnel de 5.000 € dans le cadre de l'opération pluriannuelle 2017-2019 de sauvegarde, de rénovation et de la valorisation du petit patrimoine Anorien (chapelles et oratoires).



A ce titre, il est précisé qu'aucun dossier n'a été instruit dans ce cadre et que la commune n'a donc pas mobilisé de fonds sous forme de subvention.

Néanmoins, cela a indirectement permis de récupérer 2 chapelles ayant fait l'objet de donation, dans le patrimoine communal.

Lors de l'élaboration du prochain budget une ventilation sera opérée afin de permettre de réserver des crédits pour le PIG Habiter Mieux.

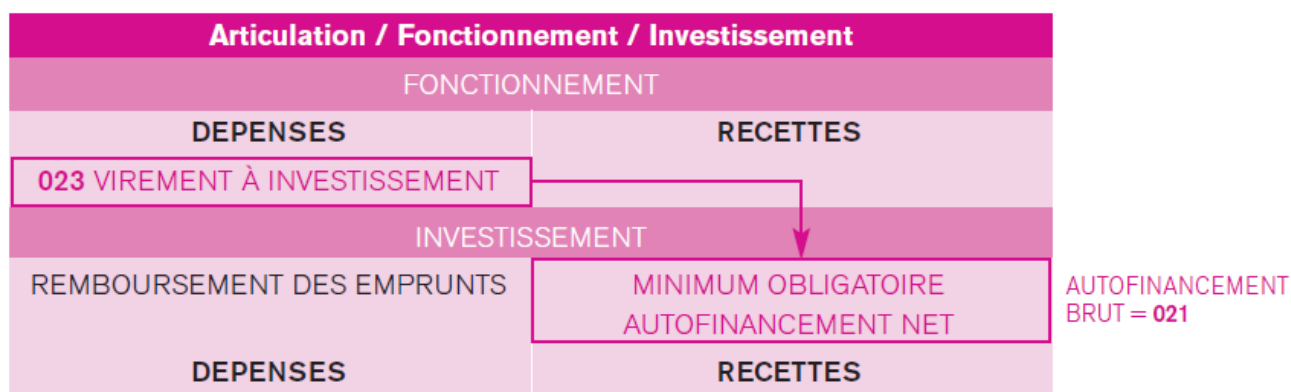
## → Le Virement et la Capacité d'Autofinancement

SF-dép. Chapitre 023 – Virement à la Section de Fonctionnement

CA 2018	PREV 2019
↓	↓

C'est la somme qui sera consacrée au **remboursement de la dette en capital des emprunts et pour le surplus au financement de différents projets en section d'investissement.**

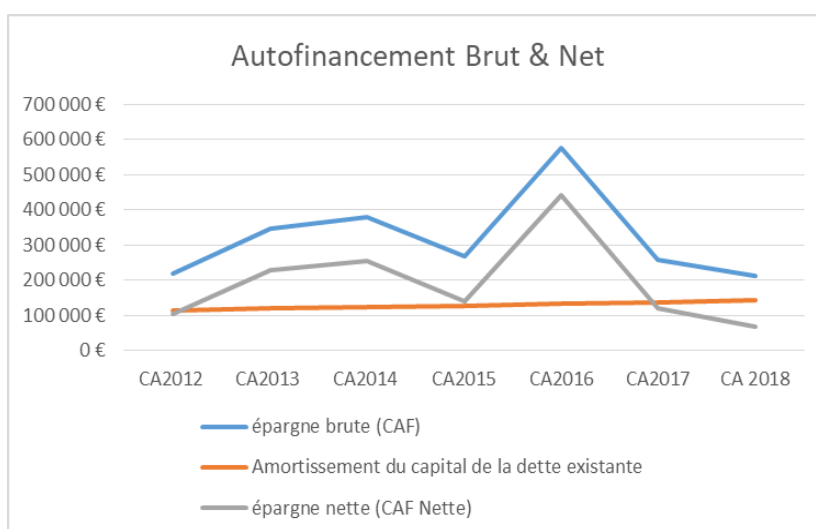
Elle est calculée simplement en prenant la différence entre le montant total des recettes réelles et celles des dépenses réelles. Communément appelé **autofinancement brut ou épargne brute**. Autrement dit elle représente l'excédent des produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) sur les charges réelles de fonctionnement.



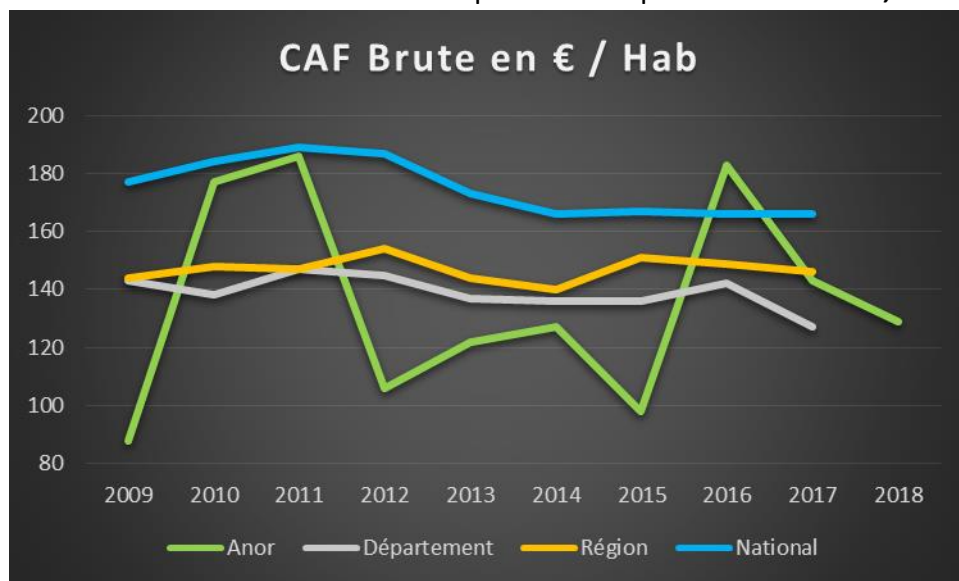
Le schéma présenté ci-dessus permet de comprendre **l'articulation de l'autofinancement entre les 2 sections du budget** : la section de fonctionnement et la section d'investissement. On s'aperçoit facilement grâce à la lecture du graphique ci-contre que la commune a tout intérêt à **diminuer l'encours de la dette en capital** (tracé orange) et **de renforcer l'épargne brute** (CAF brute - tracé bleu), car l'épargne nette (CAF nette - tracé gris) correspond à l'épargne brute moins l'amortissement en capital.

D'autres recettes d'investissement viennent également financer ces nouveaux projets – subventions, FCTVA, etc... voir section d'investissement, néanmoins **cette dernière était nulle en 2012, 2015 et 2017.**

En **2018, elle passe sous le seuil du montant correspondant à l'amortissement en capital de la dette existante.**



L'autofinancement brut est quant à lui un indicateur essentiel, qui mesure la capacité de la commune à dégager des ressources sur son cycle de fonctionnement courant. Il doit couvrir à minima le remboursement en capital des emprunts. **Pour 2019, ce dernier devra être a**



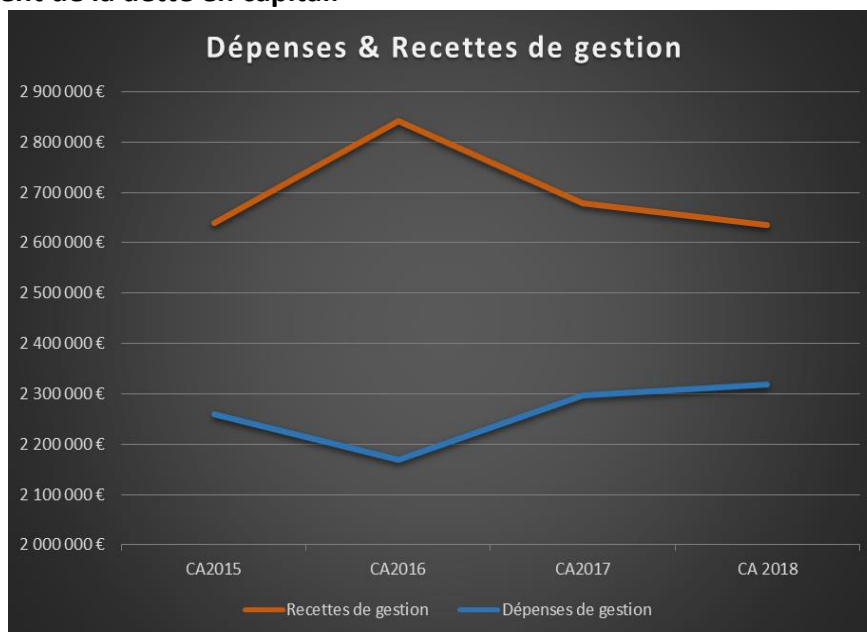
**minimum de 186.800 € contre 144.000 € en 2018** compte tenu de la réalisation des emprunts réalisés en 2018.

L'observation de l'évolution de la CAF brute par le passé, mis à part les 2 périodes 2010-2011 et

**2016, demeure en dessous des communes de même strate tant au niveau régional que national sur cette période antérieure.**

A noter que la comparaison de **cette capacité d'autofinancement brute** avec les moyennes départementales **est relativement similaire** avec toutefois une année d'écart puisque les données de 2018 n'apparaissent pas car ces dernières seront fiabilisées lorsque toutes les communes auront voté leur compte administratif et de gestion. **Néanmoins, cela permet de faire face au remboursement de la dette en capital.**

L'envolée très spectaculaire observée entre 2015 et 2016 ne se reproduit pas en 2018. En effet cela s'expliquait par plusieurs facteurs cumulés (augmentation des recettes de gestion<sup>1</sup> + 200 K€ - vente de bois et d'autre part, par la diminution des dépenses de gestion<sup>2</sup> - 92 K€).

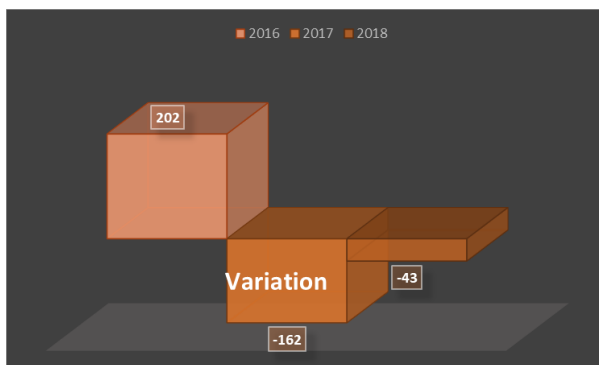


**Pour 2018, on observe la même tendance que 2017 et le même effet "ciseaux" avec une baisse des recettes et une hausse des dépenses.**

<sup>1</sup> Rec. de gestion : total des recettes de fonctionnement en mouvements réels hors recettes des comptes 76, 77.

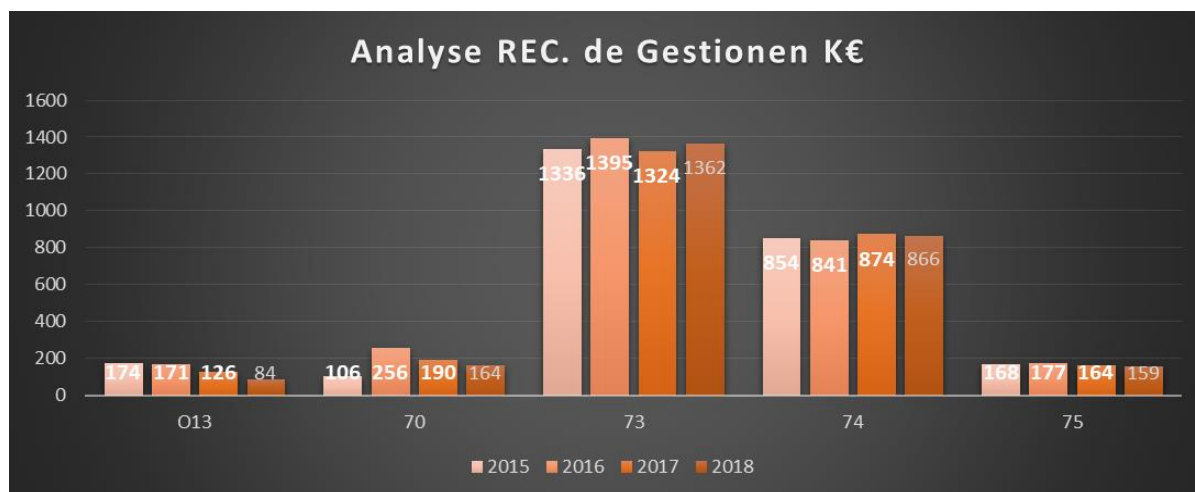
<sup>2</sup> Dép. de gestion : total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels hors dépenses des comptes 66, 67.

Néanmoins, la **baisse des recettes est moins forte** qu'au cours de l'exercice précédent comme permet de le visualiser le graphique ci-contre qui compare la **variation d'un exercice à l'autre – 43 K€ pour 2018 contre – 162 K€ pour 2017** représentant en pourcentage une baisse de **-1.60 %**.

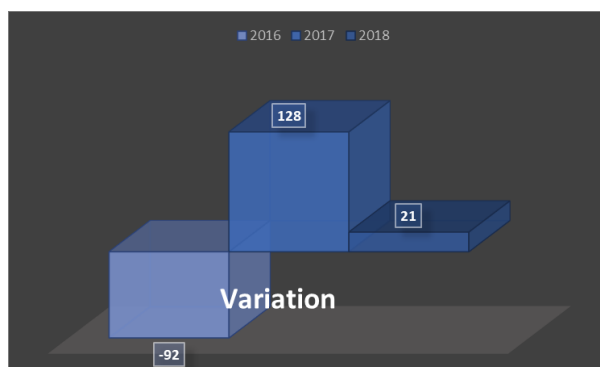


Après analyse comparative des exercices précédents avec celui de 2018 on observe, grâce aux histogrammes ci-dessous l'évolution des différents chapitres sur les 4 derniers exercices.

Des **baisses significatives apparaissent** notamment au **chapitre 013** atténuations de charges – **42 K€** (*baisse des assurances et des aides et du nombre de contrats aidés*) et au **chapitre 70** Produits des services, du domaine et des ventes – **26 K€** et au **chapitre 74** Dotations et participations – **8 K€** heureusement **partiellement compensées** par le **chapitre 73** Impôts et taxes enregistrant une **progression de + 38 K€**. (*voir explicatifs détaillés dans le rapport au chapitre correspondant*)



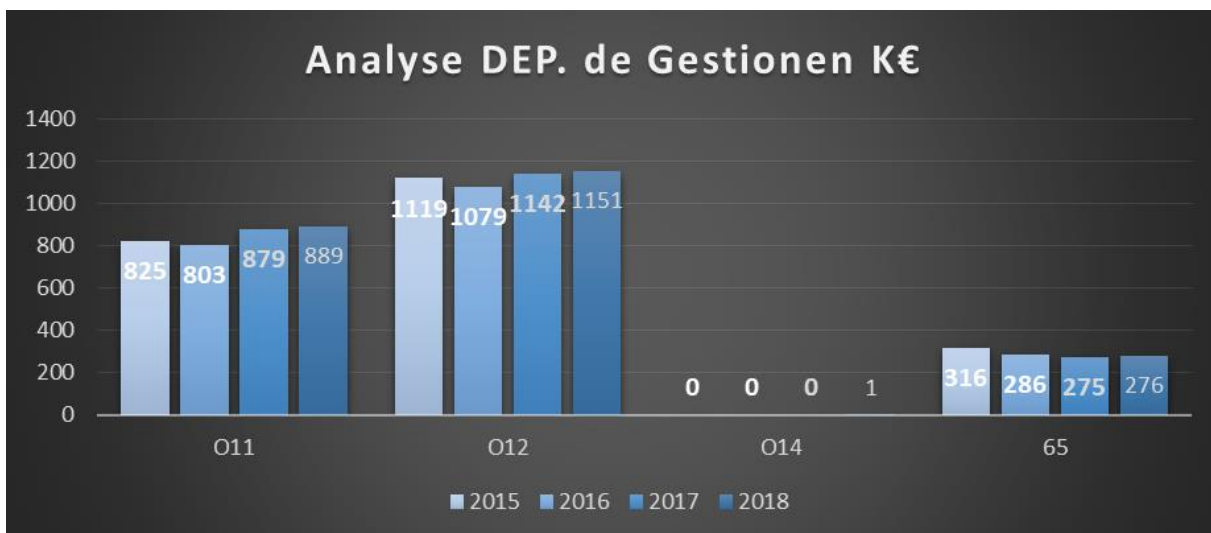
Côté dépenses, c'est malheureusement une hausse mais plus modérée (voir graphique ci-contre) que l'exercice précédent + **21 K€ pour 2018** contre + **128 K€ pour 2017** représentant en pourcentage + **0,91 %**.



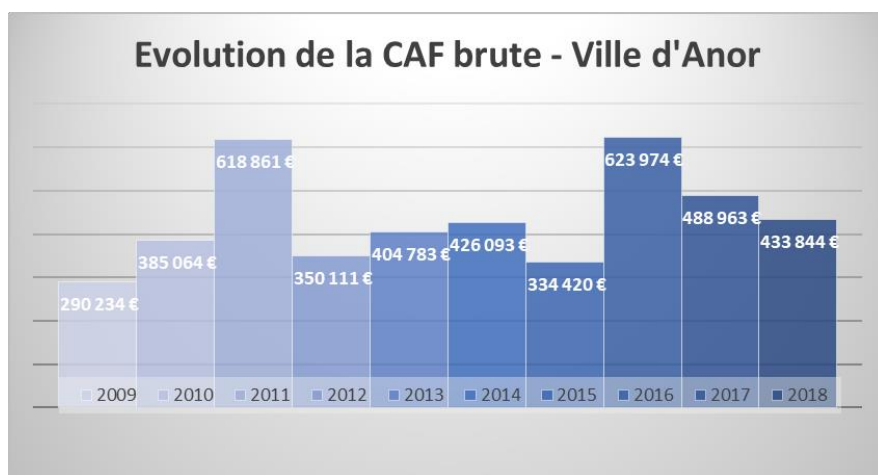
Lorsque l'on analyse de plus près cette hausse côté dépenses comme nous venons de le faire pour les recettes, on s'aperçoit que **cela repose principalement sur 2 chapitres : le 011 Charges à caractère général + 10 K€ et le 012 Charges de personnels + 9 K€**.

Cela s'explique comme nous venons de le voir par **l'augmentation de certains postes de dépenses** relatifs aux charges à caractère général notamment **l'énergie et les contrats de prestations de services** ainsi que les **dépenses de personnel** qui progressent également, comme le démontre l'histogramme ci-dessous :





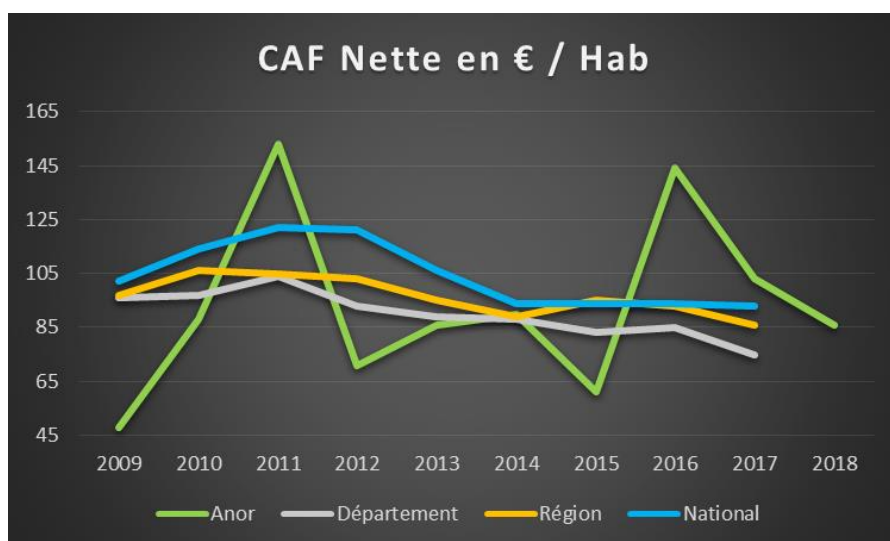
Pour 2018, la **Capacité d'Autofinancement Financement CAF brute** s'élève à **433 K€** contre 488 en baisse de 55 K€ mais de façon moins marquée que lors de l'exercice précédent où cette baisse était de 135 K€ comparée à l'année précédente.



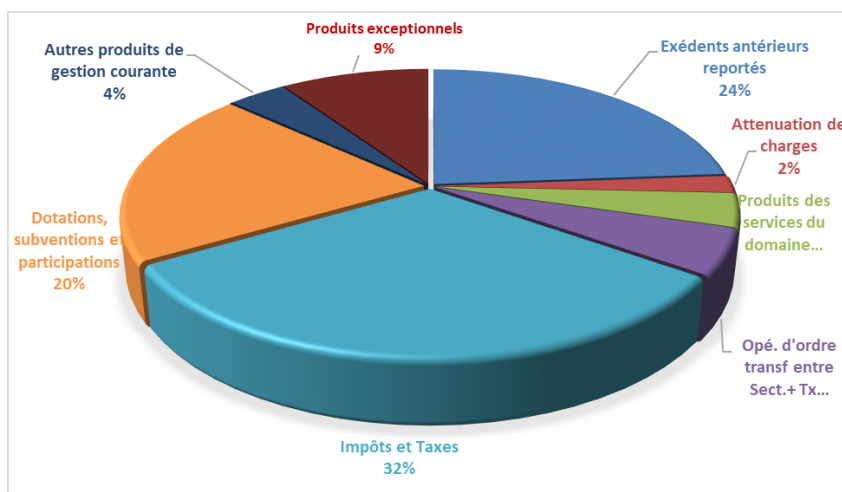
Elle demeure malgré tout **au-dessus des moyennes observées entre 2009 et 2015 sauf 2011.**

Quant à la **CAF nette de remboursement de dettes bancaires**, elle suit la courbe de la CAF brute.

Cette courbe sera globalement **similaire aux moyennes nationales et régionales** mais **supérieure à la moyenne des communes de même strate au niveau départemental.**



## 4-Section de **fonctionnement** : les **recettes**



Le graphique ci-contre permet d'obtenir la répartition en pourcentage des chapitres composant la section de fonctionnement de l'exercice 2018.

On se rend compte que le chapitre **impôts et taxes** représente **32%** de l'ensemble des recettes.

A l'intérieur de ce chapitre, on y retrouve les produits des **3 taxes ménages**, mais également l'**attribution de compensation** et la **taxe sur l'électricité**.

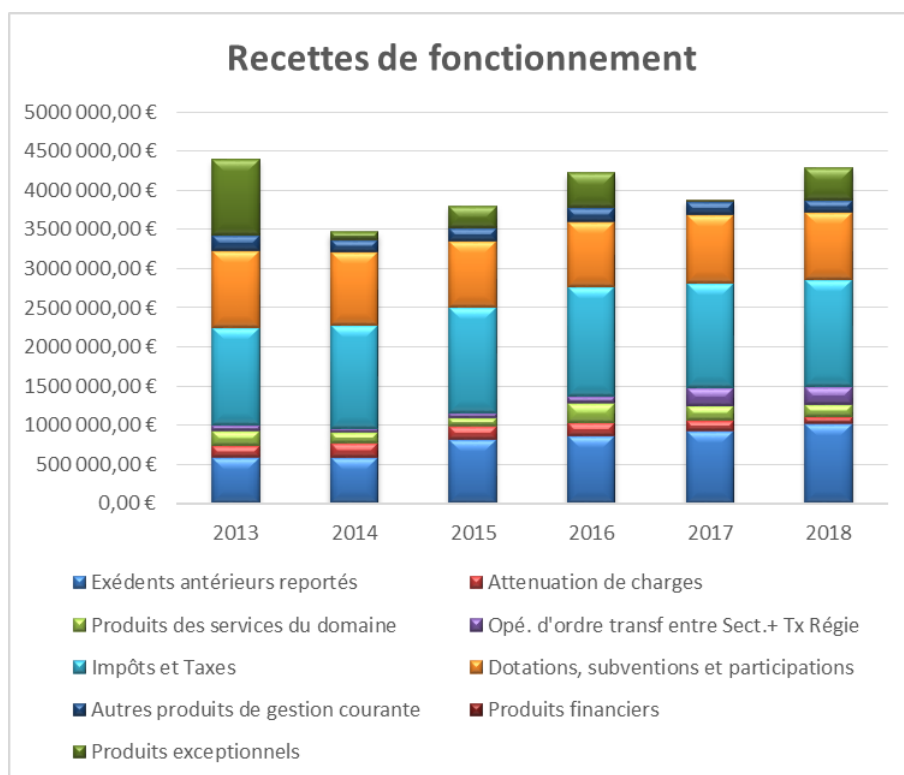
Le chapitre **dotations, subventions et participations** vient immédiatement derrière et représente **20%** de l'ensemble des recettes dans lequel on retrouve les dotations de l'état dont la **Dotation Globale de Fonctionnement**.

A noter que ce chapitre est inférieur au niveau d'excédent antérieur reporté (**24%**) (voté lors de l'affectation du résultat de chaque exercice).

Le graphique ci-contre représente l'évolution des principaux postes de recettes de fonctionnement.

Ces postes vont être ensuite détaillés.

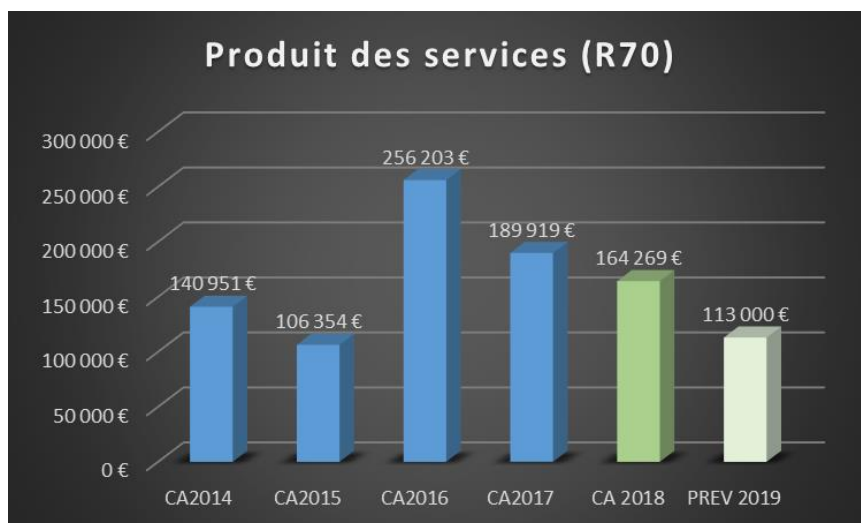
La partie représentée en vert correspond à l'encaissement de produits exceptionnels (mêmes cessions abordées dans le chapitre dépenses du présent document).



## → les Produits des Services du Domaine et les Ventes

SF-dép. Chapitre 70- Produits des Services du Domaine et Ventes

CA 2018	PREV 2019
↓	↓



Une nouvelle baisse est à noter et apparaît sur le graphique ci-contre notamment depuis l'exercice 2017. A noter que la baisse importante observée entre 2016 et 2017 de - 67 K€ correspondait pour l'essentiel à la baisse observée des ventes de coupes de bois.

La baisse constatée entre l'exercice 2017 et 2018 s'élève à - 25 K€. Après analyse plus fouillée des principales dépenses, on s'aperçoit que cette baisse est presque essentiellement due à la baisse des recettes provenant des coupes de bois représentées en vert sur les histogrammes ci-contre. Fort heureusement, on remarque également que cette dernière est en partie amortie par la progression, notamment depuis 2017, des redevances périscolaires représentées en bleu.

Par ailleurs, nous retrouvons également à l'intérieur de ce chapitre les locations relatives au droit de chasse et de pêche qui n'évoluent qu'en fonction d'indices publiés par l'Insee. Pour la chasse, l'indice de référence est celui de l'indice du coût de la construction qui a plutôt tendance à stagner depuis 2011 avec une très légère augmentation. Pour la pêche, l'indice à prendre en compte est

l'indice des prix à la consommation – secteur conjoncturel (mensuels, ménages urbains dont le chef de famille est ouvrier ou employé, métropole + DOM, base 1998) ensemble hors tabac. Le reste des recettes de ce chapitre correspond à des prestations municipales dont certains tarifs ont été réévalués de 1,5 %.

L'ONF ne nous a pas encore communiqué le montant estimé des coupes de bois prévues cette année, puisque le martelage n'aura lieu que dans quelques jours et il conviendra d'attendre l'estimation en fonction des volumes.







## → les Travaux en Régie

SF-dép. Chapitre 72- Travaux en Régie

La liste de ces travaux sera examinée lors de l'établissement et l'examen des propositions du budget de l'exercice 2019. Les écritures de ce chapitre seront réalisées en fin de l'exercice 2019 comme chaque année après connaissance des sommes à inscrire en investissement.

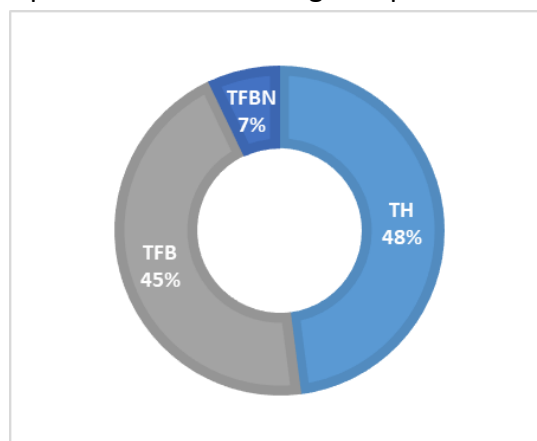
CA 2018	PREV 2019
	

## → la Fiscalité

SF-dép. Chapitre 73- Impôts et Taxes

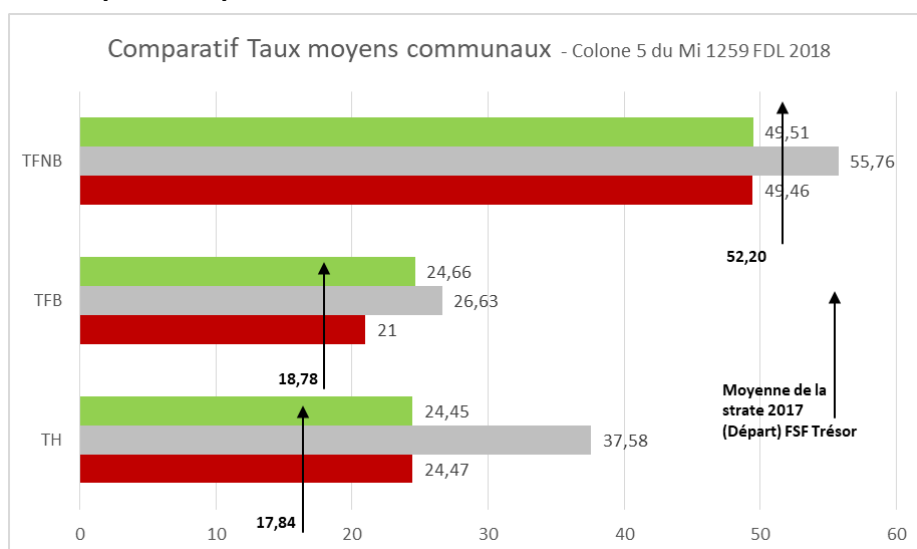
Un chapitre qui enregistre une légère hausse de 36 K€ due principalement à l'encaissement de produits supplémentaires provenant des taxes additionnelles aux droits de mutation et aux contributions directes (TH, TFB et TFNB).

Ces contributions directes demeurent une **recette importante pour la commune après les concours financiers de l'Etat**. Les produits encaissés par les 3 taxes ménages représentent près de 25 % de l'ensemble des recettes. Cette fiscalité correspond aux produits (*bases x taux votés*) encaissés par la commune sur les impôts ménages et plus précisément la taxe d'habitation et les 2 taxes foncières (*non bâtie et bâtie*). D'une manière générale, la **richesse fiscale de la commune repose principalement sur les bases de la taxe d'habitation qui représentent 48% des bases totales et les bases de taxe foncière sur les propriétés bâties qui représentent 45% et enfin, dans une moindre mesure, la taxe foncière sur les propriétés non bâties représentant 7%.**



Les **taux communaux votés** (*histogrammes verts*) sont pratiquement égaux aux **taux votés par les communes au niveau national** (*histogrammes rouges*) pour la **taxe d'habitation et la taxe foncière non bâtie** et sont supérieurs pour la **taxe foncière bâtie**. Mais ils demeurent tous inférieurs aux **taux votés par les communes au niveau départemental** (*histogrammes gris*).

Néanmoins, comparé à la **strate de population de la commune**, ils sont toutefois supérieurs (17,84 % pour le niveau départemental – gestion 2017 et taux communaux 2018) sauf pour la **taxe foncière non bâtie**.



Il est également important de préciser que la **part des foyers fiscaux non imposables pour Anor est passée de 54 % à 72 %** (Source fiche de gestion du Trésor Public – Gestion 2015 à 2017). Cela est dû à l'impact des dégrèvements et exonérations en faveur des **titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, des contribuables âgés de plus de 60 ans et des contribuables atteints d'une infirmité ou d'une invalidité**. Néanmoins et en comparant à la moyenne départementale des foyers non imposables cette dernière est passée de 40,4 % à 57,9 %. **L'écart se creuse donc, car la différence entre Anor et la moyenne départementale était en % de + 13,6 de foyers non imposables et il passe désormais à + 14,1**. Comme nous le rappelions l'année passée, le Gouvernement devait **dispenser 80 % des ménages du paiement de la TH** sur la résidence principale. Pour ce faire, la Loi de Finances instaure, dès 2018, un **dégrèvement progressif sur les 3 années** à venir sous conditions de ressources.

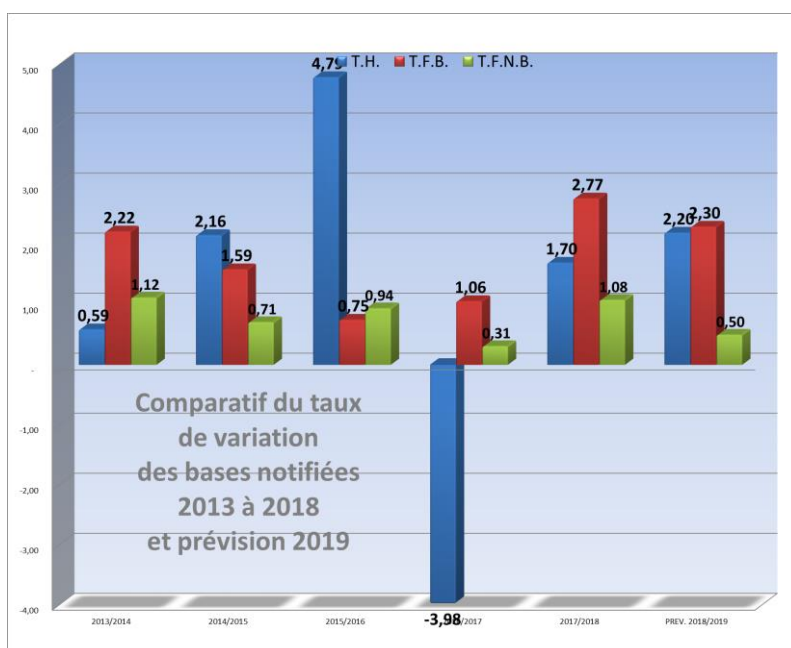
**Pour Anor, c'était donc 789 nouveaux foyers** qui bénéficieraient de ce dégrèvement, **soit plus de 62 %**. Cumulé aux 348 foyers déjà exonérés ou ayant une TH nulle, cela représenterait **1.137 foyers TH sur les 1.259 de la commune**. Il resterait donc **122 foyers Anoriens ne pouvant pas bénéficier de ce dégrèvement soit un peu moins de 10 %**.

Nous rappelons également que le principe de ce dégrèvement permet toujours aux communes de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. En effet, **l'Etat prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017**. Le taux de référence pris en compte sera figé au niveau de celui de la TH en 2017, en y incluant les taxes spéciales d'équipement et la taxe GEMAPI.

Par ailleurs, le Gouvernement a également mentionné **son intention d'étendre l'exonération de la taxe d'habitation à tous les contribuables**. Cela devrait être tranché dans le cadre d'une Loi spécifique au cours de ce premier semestre.

Extrait du document de la CE – Secteur Public : " Jusqu'à la Loi de Finances 2017, chaque année un article fixait le taux de revalorisation des bases de fiscalité directe locale. A compter de 2018, la revalorisation est fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle).

**Le taux 2019 est celui de l'inflation constatée entre novembre 2017 et novembre 2018, soit**



**2,2 %** contre 1,24 % l'an passé. Pour mémoire, le taux de revalorisation 2017 était de 0,4 % et 1 % en 2016.

Sur cette base et au regard des 3 années passées, la prévision 2019 pourrait s'établir de la manière suivante : **+ 2,2% pour la taxe d'habitation, + 2,30% pour la taxe foncière bâtie et + 0,5% pour la taxe foncière non bâtie**. Les allocations sont en baisse légère mais régulières depuis 2011, sauf au cours de l'exercice 2017 où elles ont progressé. Les bases

seront connues dans le courant du mois de mars. **Il ne s'agit ici que d'une prévision.**

## → l'Attribution de Compensation

*SF-dép. Chapitre 73-Impôts et Taxes*

CA 2018	PREV 2019
↓	↓

Pour 2019 et compte tenu du fonds de concours attribué dès 2017 pour le projet LE 36 complexe multi activités, l'attribution de compensation devrait être **amputée de 60.000 € durant encore 1 année.**

Par ailleurs et compte tenu **du transfert à la Communauté de Communes de la compétence GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018**, la cotisation au SIABAO calculé grâce à l'application d'une moyenne 2015 à 2017 soit **7.811,04 € est donc déduite de l'attribution de compensation**, conformément au rapport de la CLECT et à notre délibération de décembre dernier.

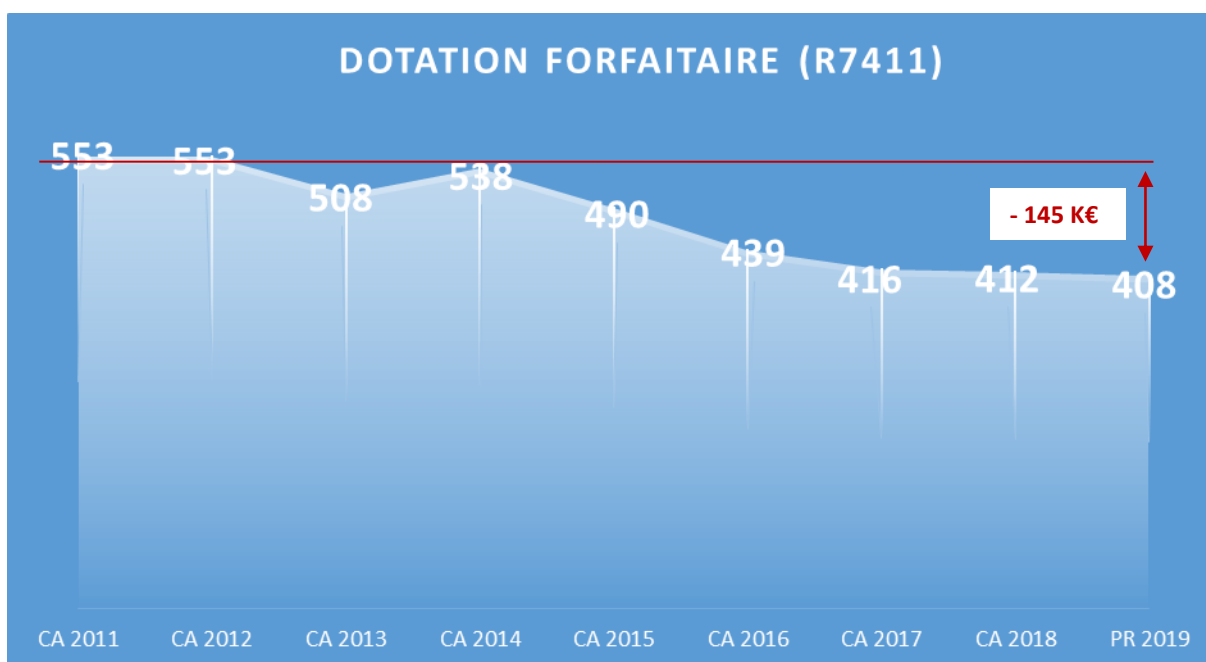
Le montant de **l'attribution de compensation notifié en date du 6 février dernier sera donc pour l'exercice 2019 de 226.505,12 € (226.370,66 € en 2018).**

## → la Dotation Globale de Fonctionnement

*SF-dép. Chapitre 74-Dotation, Subventions et Participations*

CA 2018	PREV 2019
↓	↓

Extrait du document de la Caisse d'Épargne – Secteur Public / A propos des modalités de calcul de la dotation forfaitaire des communes : **L'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics.** Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR). Pour rappel, l'écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen par habitant. Cette minoration est plafonnée depuis 2017 à 4 % de la dotation forfaitaire de l'année précédente.



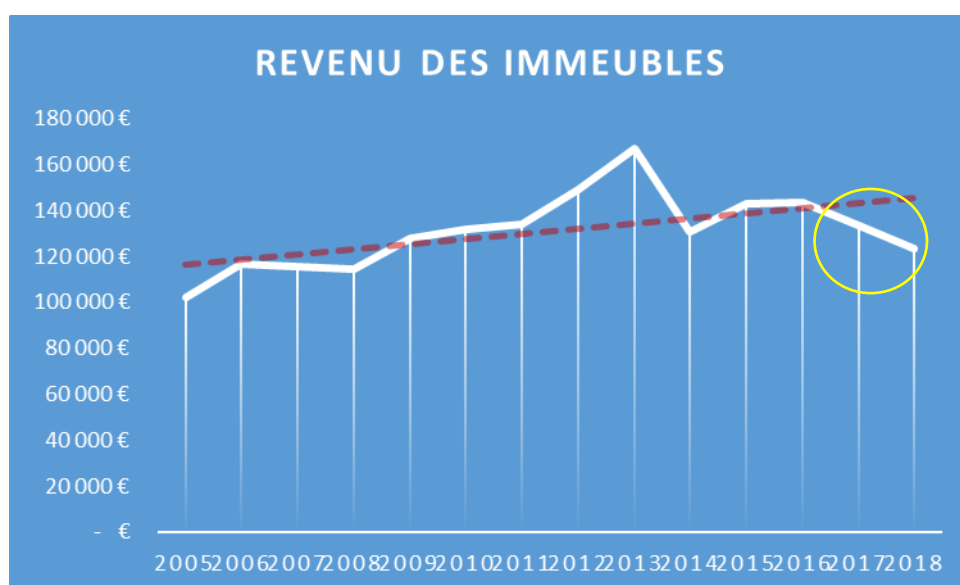
Même, si la **courbe de baisse de la dotation forfaitaire** présentée ci-dessus opère une diminution très nette depuis l'exercice 2017 compte tenu des contributions appliquées au titre du redressement des finances publiques (CRFP) entre **2014 et 2017**, il n'en demeure pas moins que **cette perte est réelle et intégrée définitivement à son calcul**. Comparé au niveau de 2012 **c'est – 145 K€ que nous avons perdu**. Cela représente la moitié du montant de **remboursement annuel de nos annuités d'emprunts ou presque 7 postes d'agent de catégorie C**.

Dans l'attente de la notification du montant exact de la DGF pour 2019 et selon l'outil de simulation de l'AMF l'hypothèse serait d'inscrire le montant de **407.818 €** (412.238 € - 4.420 € de perte de population DGF).

## → les Revenus des Immeubles

*SF-dép. Chapitre 75-Autres Produits de Gestion Courante*

CA 2018	PREV 2019
↓	↓



*Pour rappel le pic observé en 2013 sur le graphique correspond à la mise en location de 2 appartements créés (celui rue Léo Lagrange au-dessus des garages et celui aménagé dans les combles du cabinet médical rue Pasteur). La baisse, sur les années suivantes,*

*quant à elle correspond au non encaissement du loyer de la Poste – 25.000 € (vendu à la Communauté de Communes) et ceux du quartier de la Verrerie Blanche non reloués.*

Néanmoins, on observe une **baisse de recettes de près de 10.000 € sur les 2 derniers exercices**.

Pour rappel la baisse constatée de l'exercice 2017, cette dernière trouve son origine dans le cumul de plusieurs facteurs, dont le plus important est la **cessation d'activité du commerce le Brazza** au cours du premier trimestre 2017 (8.000 € d'encaissement en moins comparé à 2016 – même si le commerce a été repris en août une période de gratuité a été octroyé et les loyers ne commenceront à courir qu'à partir de l'exercice 2018), la **résiliation de 2 baux de professionnels de santé** intégrant la maison de santé et quittant donc le cabinet médical situé rue Pasteur (5.000 € d'encaissement en moins comparé à 2016 – même si un cabinet médical a été reloué à une sophrologue cela ne compense pas les 2 départs). Par ailleurs, il est également à noter que nous ne **percevons plus la somme versée au titre de l'occupation des locaux de la PMI** transférés aujourd'hui à l'intérieur des locaux de la maison de santé (-1.700 €).

**Par contre, pour la baisse constatée au cours de ce dernier exercice 2018**, elles sont dues aux **locations de salles municipales – 3 K€** et du **gîte de séjour – 5 K€** qui sont en recul par rapport à 2017. Contrairement à l'exercice précédent ou les **locations de salles municipales**,

étaient stables et les locations du gîte de séjour municipal avaient quant à elles progressées de 2.000 €.

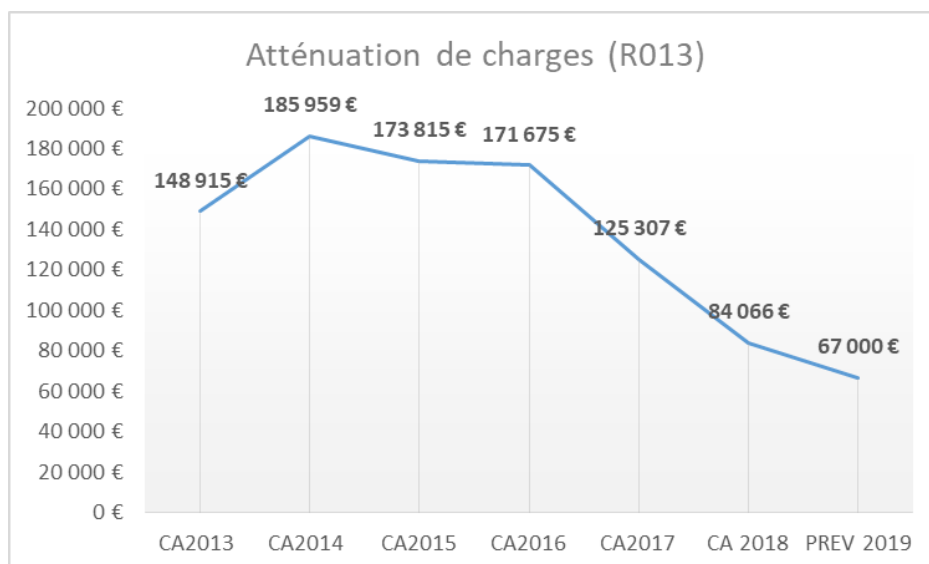
Indexés sur l'indice de référence des loyers, qui est plutôt stable, ces derniers ne progressent que très légèrement sauf depuis juillet 2018 où les variations d'un trimestre à l'autre augmentent de 1,5 % contre 0,5 % en moyenne auparavant. **Néanmoins, l'ensemble des locaux d'habitation, bâtiments et terrains ouverts à la location sont tous loués à l'exception du F2 situé rue Pasteur.**

Notons également que **pour 2019, nous pourrions espérer un même niveau de recettes** avec un **crédit supplémentaire de 5.000 €** correspondant au **logement du 19-20 Quartier de la Galoperie loué à l'AIVS 59** depuis septembre qui bénéficiera d'une **année pleine** ainsi que l'appartement situé **9 bis rue Léo Lagrange**.

## → les Atténuations de Charges

*SF-dép. Chapitre 013*

CA 2018	PREV 2019
↓	↓

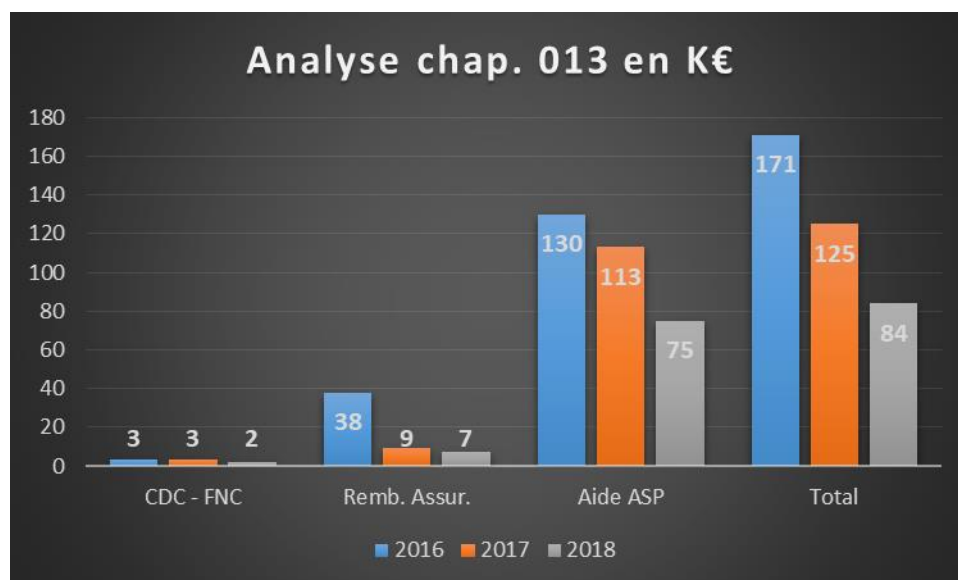


Ce chapitre regroupe les aides obtenues de l'Etat pour l'ensemble des contrats aidés ainsi que les remboursements d'une partie des salaires des agents en arrêt de travail versés par notre assurance.

En diminution persistante déjà

depuis l'exercice 2016 cette recette poursuit sa baisse pour atteindre un niveau bas à hauteur de 84 K€ au cours de l'exercice 2018 qui devrait malheureusement se poursuivre en 2019.

Explicatifs de la baisse 2016/2017 de près de 46 K€ :  
cette baisse s'explique d'une part par l'arrêt des remboursements perçus de notre assureur (-29 K€) compte tenu de la mise en retraite d'office d'un agent suite à une



longue maladie, et d'autre part, par la baisse du montant des aides de l'Etat (-17 K€) compte tenu du nombre inférieur de contrats d'avenir et de contrats unique d'insertion.

**Explicatifs de la baisse 2017/2018 de près de 41 K€** : cette baisse s'explique par de **légères diminutions des remboursements assurance et FNC** (-3 K€ au total) mais **surtout** par la **baisse du montant des aides de l'Etat** (-38 K€) compte tenu du **nombre inférieur** mais également des **aides moins importantes** des contrats aidés versés par l'ASP. (les aides passant de 70% CUI à 45% aujourd'hui pour les PEC).

Pour 2019, il est également prévu également une baisse et la prévision serait de 67 K€.



## → Produits Financiers & Exceptionnels

*SF-dép. Chapitre 75 et 77*

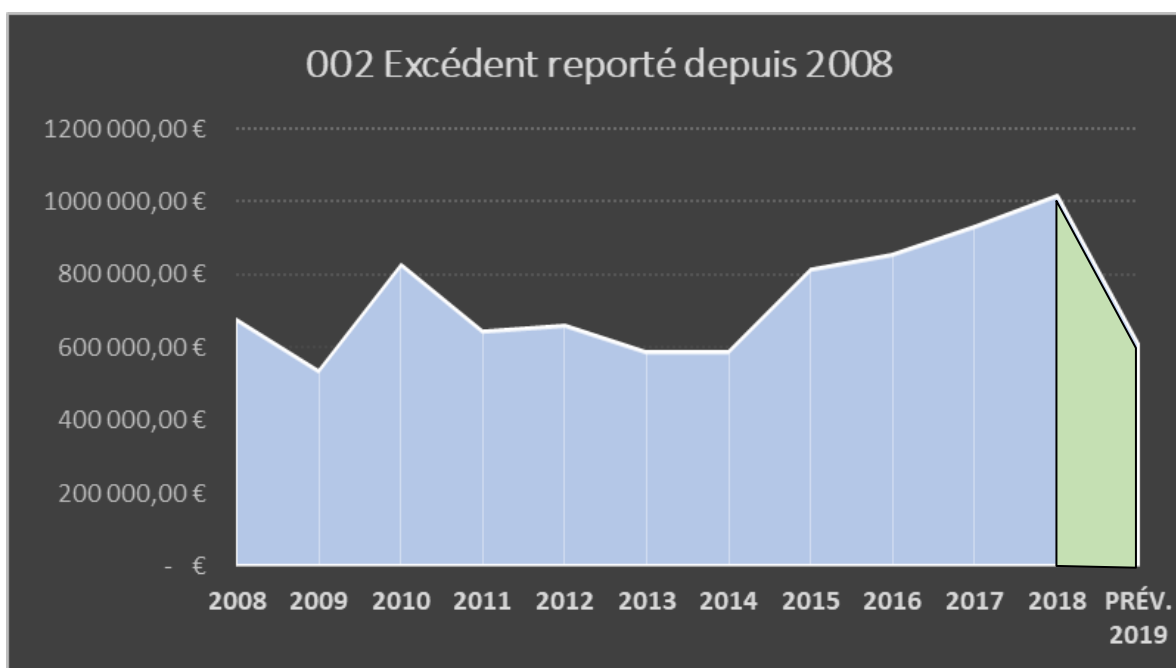
**Aucun élément particulier à noter par rapport à ces 2 chapitres de recettes.** Le chapitre 76 correspond à l'encaissement de part sociales environ 100 € par an et le chapitre 77 concerne généralement des prévisions de remboursement de sinistre.

## → l'Excédent de Fonctionnement Reporté

*SF-dép. Chapitre 002*

CA 2018	PREV 2019
	

L'affectation du résultat de fonctionnement reporté **devrait permettre d'inscrire près de 608 K€** cette année contre **1 109 K€ en 2018, 930 K€ en 2017 et 830 K€ en 2016**. C'est une **baisse significative** qui marque une rupture depuis 2014 où l'excédent dégagé était en constante hausse comme le montre le graphique ci-dessous.



Nous puissions donc dans notre bas de laine pour financer nos grosses opérations d'investissement comme nous l'avons prévu et cela se matérialise par une **baisse significative** de notre excédent reporté.

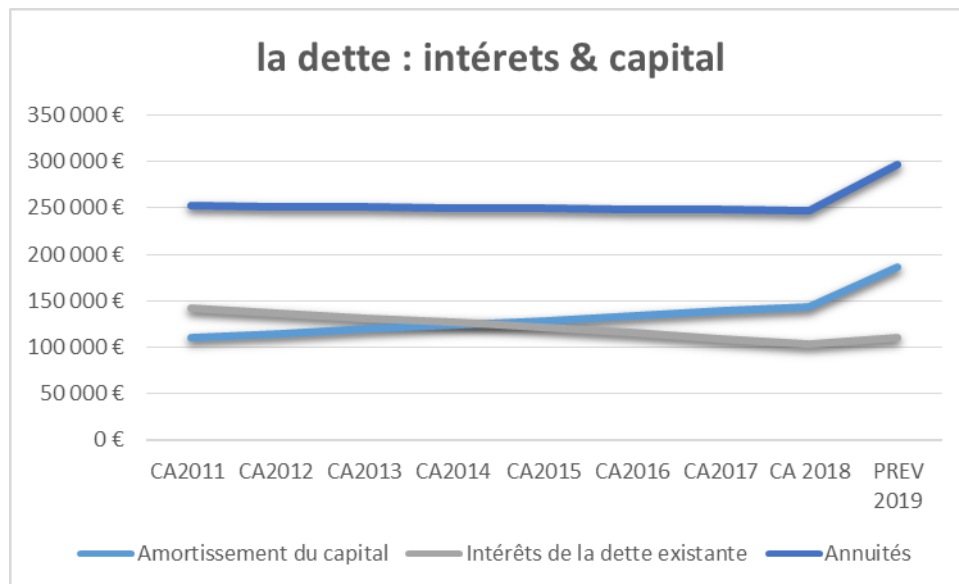


# 5-Section d'investissement : les dépenses

## → l'Emprunt en Capital & la Dette

SI-dép. Article 16412 – Emprunt en Capital

CA 2018	PREV 2019
↑	↑



En tout premier lieu, il sera nécessaire d'inscrire la partie remboursement en capital des emprunts pour un montant de **186.755 €** contre **143.985 €** en 2018 soit **+ 42 K€** représentant **près de 30%**

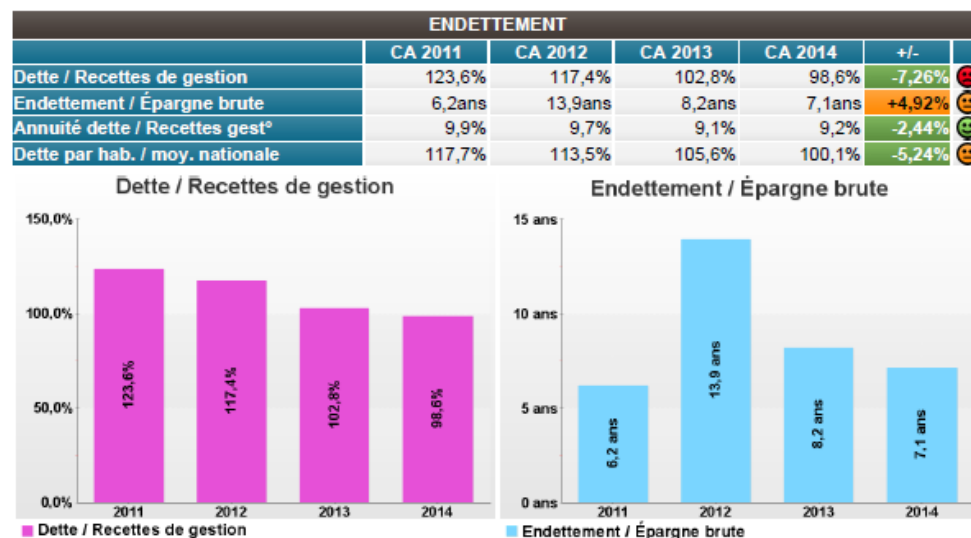
**supplémentaire compte tenu de la réalisation des 2 emprunts.** La quotité d'amortissement (capital) est plus importante dans les premières années de l'emprunt et s'inverse au profit des intérêts remboursés de manière plus forte en deuxième partie de vie.

Cette différence est bien visible sur les courbes présentées ci-dessus.

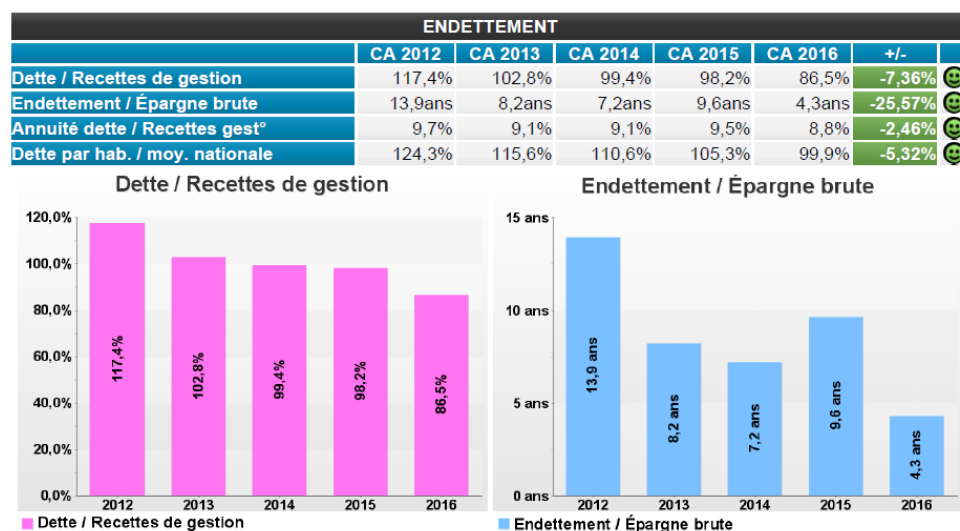
**L'annuité (capital + intérêt) sur le graphique progresse donc de presque 50 K€.**

La fluctuation des capacités d'autofinancement de la commune et le récent recourt à l'emprunt permettent de comparer les évolutions depuis 2015.

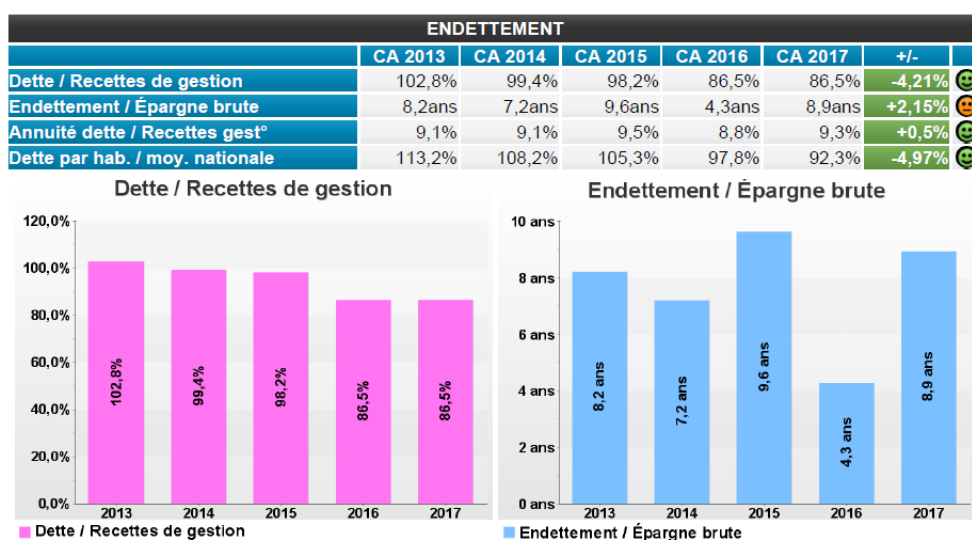
Pour rappel voici les éléments produits en 2015 qui indiquaient que le montant de la dette représentait 98 % des recettes de gestion et qu'il faudrait un peu plus de 7 ans de notre épargne brute pour rembourser nos emprunts.



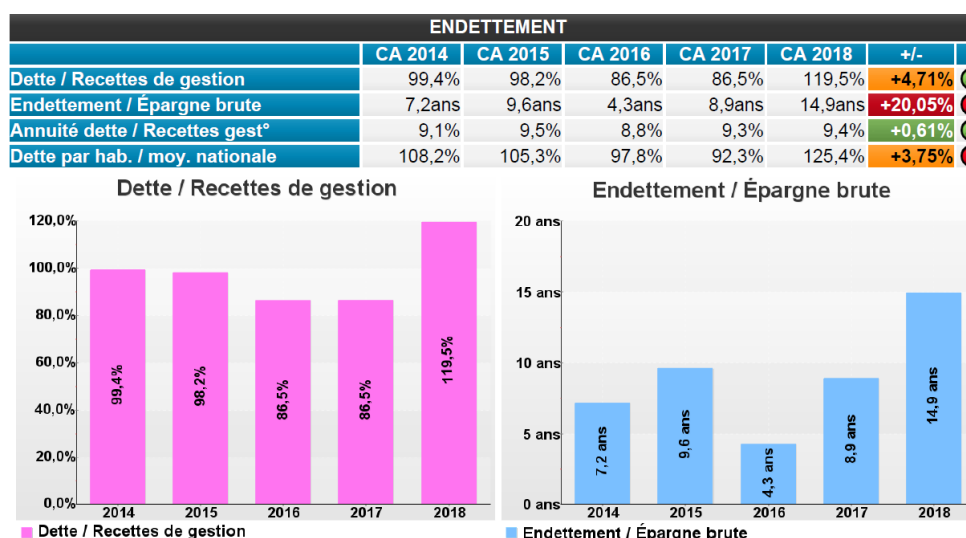
Les mêmes éléments pour 2016 indiquaient que le montant de la dette ne représentait plus que 86 % des recettes de gestion et qu'il faudrait un peu plus de 4 ans de notre épargne brute pour rembourser nos emprunts. Ce que l'on appelle également la capacité de désendettement.



Les mêmes éléments à nouveau mais cette fois-ci pour 2017 indiquait que le montant de la dette ne représentait toujours que 86 % des recettes de gestion et qu'il faudrait un peu plus de 9 ans de notre épargne brute pour rembourser nos emprunts, compte tenu de la baisse de l'épargne observée au cours du dernier exercice.



Enfin, voici les mêmes éléments à nouveau, mais cette fois-ci pour 2018, qui indiquent que le montant de la dette représente cette fois-ci 119% des recettes de gestion et qu'il faudrait un peu plus de 15 ans de notre épargne brute pour rembourser nos emprunts, compte tenu de la baisse de l'épargne observée au cours du dernier exercice.





A titre d'information, la commune rembourse actuellement **12 emprunts qui représentent l'encours actuel de la dette** : 1 sera à échéance en 2023, 3 le seront en 2024, 1 en 2025, 1 en 2030, 1 en 2035, 3 en 2037, 1 en 2038, 1 en 2039 et les 2 derniers en 2043.

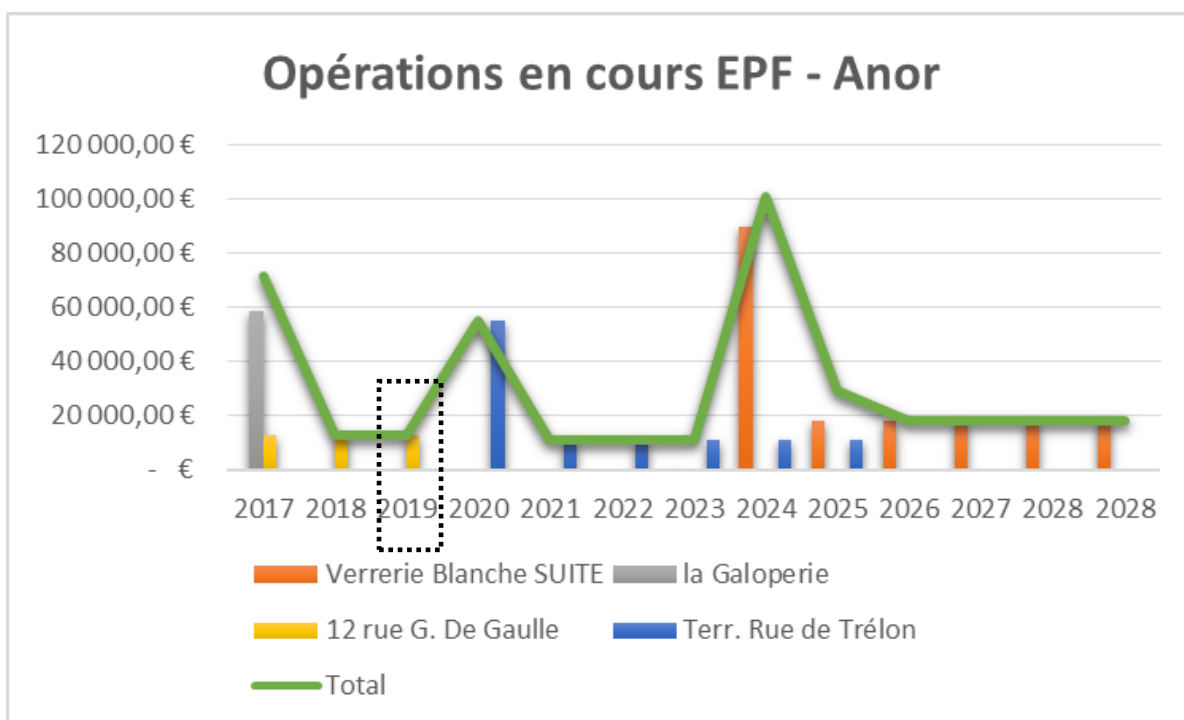
Tous en taux fixes sans emprunts toxiques.

## → Les Opérations E.P.F. engagées

*SI-dép. Article 2113 – 2115 et 2118 – Terrains*

CA 2018	PREV 2019
↓	<b>= 2018</b>

Elles sont au nombre de **3 au total** et s'étalent sur plusieurs années.



- **l'immeuble 12 rue du Général De Gaulle** – *histogramme jaune* - (ancien Brazza actuel Frangines) pour lequel il reste à honorer une dernière annuité de **12.938 €** en 2019.
- **les terrains de la rue de Trélon** – *histogramme bleu* - dont le montant prévisionnel s'élève à 110.000 €. 50% du prix de cession et frais en 2020 puis **11.000 €/an** durant **5 années** à honorer en 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025. Dans ce cadre, je vous précise que nous avons sollicité la SA d'HLM l'Avesnoise afin que nous puissions la désigner comme mandataire avant la fin de portage foncier afin qu'il se substitue à la commune.
- **Et enfin la dernière opération qui va vraisemblablement faire l'objet d'une acquisition concerne les immeubles et terrains situés à l'entrée du futur Eco quartier de la Verrerie Blanche que nous avons appelé la Verrerie Blanche SUITE** – *histogramme orange* - dont le montant prévisionnel pourrait s'élever à 179.000 €. 50% du prix de cession soit 89.500 € et frais en 2024 puis **17.900 €/an** durant **5 années** à honorer en 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029.

Il conviendra donc d'inscrire à minima **1 opération pour 12.938 €** au budget de l'exercice 2019.

Pour votre parfaite information, je vous rappelle que **les immeubles situés 5 et 7 Place du Poilu** dont le montant prévisionnel s'élevait à 46.000 €. (50% du prix de cessions et frais à payer en 2018 soit 23.000 € puis **4.600 €/an durant 5 années** à honorer en 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 n'apparaissent plus sur ce graphique puisque nous avons désigné en qualité de mandataire l'Avesnoise.

Cette **dernière opération de portage n'a donc eu aucune incidence sur les finances communale.**

## → Les Autres Opérations Engagées

*SI-dép. Articles divers et opérations diverses*

- **LE 36 : la création d'un équipement multifonctionnel aux normes HQE:** Le dernier financement sollicité en 2018 auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France a été notifié et inscrit lors d'une décision modificative en 2018. Ce qui permet de disposer d'un taux de financement de 70% au total. Les travaux sont en cours de réalisation et l'opération devrait être achevée à l'automne prochain.

Coût prévisionnel : 2,3 M d'€ TTC dont mobilier et équipement.

Report 2019 de crédits disponibles par inscriptions antérieures : 1.964 K€

Recours à l'emprunt relais dans le cadre des reports (non réalisé à ce jour) : 350 K€

Complément de crédits à inscrire au titre de l'exercice 2019 : 0 K€ en l'absence d'avenants aux marchés.

A noter également que les recettes provenant des dossiers de demandes de **subventions pour le mobilier, l'informatique et les fonds** de la DRAC et de la CAF pourront être inscrites dès notification et vraisemblablement lors de la **décision modificative du dernier trimestre 2019.**



- **L'intervention sur le pont de la rue Fostier Bayard :** pour rappel cette opération bénéficie d'un report de crédits d'un montant de 146.804 € sur l'exercice 2019. Néanmoins, il manque un complément de crédit de 60.000 € minimum pour permettre d'engager la totalité de la réfection de cet ouvrage.

- **L'éco-quartier ou quartier durable de la Verrerie Blanche :**



Coût prévisionnel : 3,5 M d'€ TTC.

Report 2019 de crédits disponibles par inscriptions antérieures : 2.534 K€  
Recours à l'emprunt relais dans le cadre des reports (non réalisé à ce jour) : 582 K€

Complément de crédits à inscrire au titre de l'exercice 2019 : 100 K€ pour la prise en compte des

équipements et travaux complémentaires.

- **Quelques acquisitions de renouvellement à notre programme pluriannuel, aujourd'hui totalement achevé, d'équipement en matériel informatique et numérique des écoles. Coût prévisionnel : 5.000 € TTC**
- **Le projet d'extension et de réorganisation structurelle et énergétique de l'école du Petit Verger :**

Coût prévisionnel total y compris mobilier et informatique : 570 K€ TTC.

Il y aura lieu également d'inscrire les recettes provenant des 2 dossiers de demandes de subventions au titre de la DETR pour l'Etat et du dispositif Villages et Bourgs Département du Nord. Objectif de financement total pour les 2 subventions **378 K€ maxi.**



Néanmoins, ces inscriptions de recettes ne pourront être effectuées avant de recevoir les réponses officielles et les notifications.

- **L'aménagement de sécurité de type écluse rue d'Hirson** : pour rappel cette opération bénéficie d'un report de crédits d'un montant de 40.000 € sur l'exercice 2019. Néanmoins, il manque un complément de crédit de 23.000 € pour nous permettre de nous acquitter de notre participation auprès des services du Département du Nord conformément à la convention signée.

## → **Les Autres Opérations et Réflexions du Budget 2019** (liste non exhaustive)

*SI-dép. Articles divers et opérations diverses*

- **Le programme routier 2019** peut être à reporter à l'exercice suivant compte tenu de l'engagement d'important travaux en 2019.

- **Le programme forestier 2019** : à prévoir 10.000 €.

- **1<sup>ère</sup> phase de l'opération pluriannuelle de relamping de l'éclairage public - Eclairer mieux, moins cher et plus écologiquement :**  
Coût 30 K€.



- **1<sup>ère</sup> phase de l'opération pluriannuelle de relamping des bâtiments communaux :** 30 K€

- **Réserve pour acquisition diverses :** Coût 35.000 €



- **La liste des investissements récurrents :** Coût 60.000 €



## 6-Section d'investissement : les recettes

### → l'Excédent de Fonctionnement Capitalisé

*SI-dép. Article 1068 – Excédent de Fonctionnement Capitalisé*



CA 2018	PREV 2019
	

Compte tenu du résultat de l'exercice excédentaire et du report de dépenses, **son montant devrait être proche de 844.000 €** contre 402.000 € l'an dernier.

**Il suffirait néanmoins à équilibrer la section d'investissement à hauteur de 4.980.000 €** contre 1.064.000 € en 2018 et 540.000 € en 2017.

### → Le F.C.T.V.A.

*SI-dép. Article 10222 – Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée*

CA 2018	PREV 2019
	



Calculé sur les dépenses d'investissement éligibles de l'année N-1, **son montant prévisionnel devrait être de 184.000 €** pour l'exercice 2019 €.

Même si l'année passée nous avons eu la possibilité d'inscrire les dépenses afférentes à l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, cela n'a pas une incidence importante car bon nombre de ces dernières dépenses ne sont pas éligibles.

Par contre pour les années à venir, la Loi de finances 2018 avait introduit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 une procédure de traitement automatisé des données pour l'attribution du FCTVA. Néanmoins, cela est reporté d'une année par la nouvelle Loi de finances de 2019. A l'avenir le service financier n'aura donc plus à transmettre les différents états.

### → Les Subventions d'Équipement

*SI-dép. Chapitre 13 – Subventions d'Équipement Non Transférables*

CA 2018	PREV 2019
	



**Pas de nouvelles subventions à inscrire au titre du budget primitif de 2019 puisque l'ensemble des subventions accordées ont déjà fait l'objet d'inscription l'an dernier.**

Néanmoins, nous pourrions vraisemblablement inscrire celles qui nous seront accordées pour les dossiers qui sont déjà déposés et pour ceux qui feront l'objet d'un dépôt au cours du premier semestre de 2019 à savoir :

- La **subvention DETR** sollicitée pour l'extension de **l'école du Petit Verger**
- Celle relative à la **même opération par le Département** dans le cadre de sa politique Villages et Bourgs
- Les **subventions de la DRAC** à déposer dans le cadre de **l'opération du 36**
- Et enfin pour la **même opération celle de la CAF**

### → Les Cessions



*SI-dép. Article 024 – Produits des Cessions*

CA 2018	PREV 2019
	

**A ce stade, pas de cessions certaines à inscrire pour 2019.**

## → L'Emprunt

SI-rec. Chapitre 16 - Emprunts

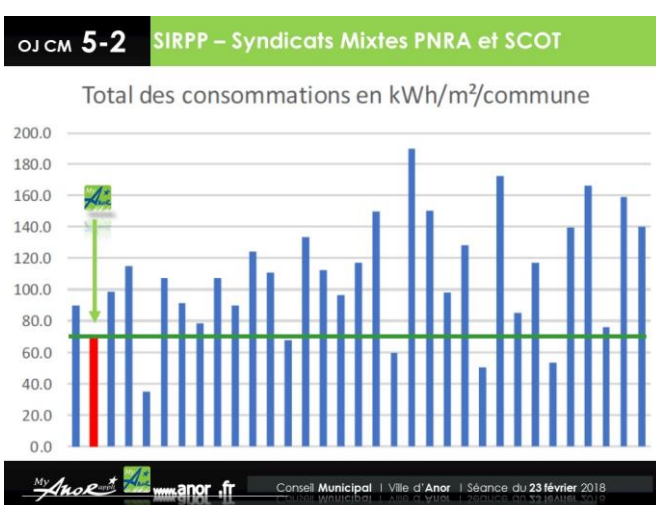
CA 2018	PREV 2019
	

Compte tenu des 2 principaux dossiers d'investissement : LE 36 et la requalification de la Verrerie Blanche ayant nécessité de contracter 2 nouveaux emprunts, le recours à un éventuel emprunt devra se limiter strictement au seul dossier d'investissement pour l'extension de l'école du Petit Verger.

## 7-Perspectives et Stratégie du budget 2019

A la lumière de ces différentes indications, informations et tendances contenues dans le présent document, **la Ville d'Anor doit poursuivre son anticipation et appréhender les mutations qui s'annoncent.**

De même, il convient de poursuivre la **maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement** et la **recherche systématique d'économies**. Les démarches réalisées aujourd'hui avec la réalisation de la chaufferie bois énergie et de son réseau de chaleur sur le site du point du jour, de la centrale solaire communale d'autoconsommation de l'espace François Mitterrand, de la réfection du 36 incluant la démarche de Haute Qualité Environnementale ou plus récemment de la seconde centrale photovoltaïque d'autoconsommation à installer



sur les toitures de l'extension de l'école du Petit Verger permettant d'alimenter l'ensemble des infrastructures municipales et futures opérations de relamping permettant également de générer des économies de fonctionnement sont des exemples à suivre.

Même si le graphique ci-après, extrait de l'étude réalisée dans le cadre du SIRPP - Stratégie d'Intervention de Réhabilitation du Patrimoine Public avec le Parc Naturel, permet de visualiser **qu'Anor apparaît en 5<sup>ème</sup> position des**

**communes qui consomment le moins avec 70 kWh/m<sup>2</sup>, une marge d'économie est encore possible.**

Il est donc proposé pour l'élaboration du budget primitif 2019 de poursuivre la stratégie arrêtée et de prendre comme hypothèse les éléments suivants :

- de **stabiliser les taux d'imposition** afin de ne pas accroître la pression fiscale
- de **rechercher systématiquement les économies** de gestion

- ➔ de **poursuivre les programmes de développement et de rénovation de l'habitat** permettant de faire progresser les bases et ainsi de maintenir les taux actuels
- ➔ de **maîtriser des dépenses** de fonctionnement notamment au regard des **dépenses de personnel**
- ➔ de **conditionner l'engagement des programmes d'investissement à l'obtention de subventions.**
- ➔ D'éviter de **recourir à l'emprunt cette année** pour le financement des projets d'investissement dans la mesure du possible
- ➔ et enfin de **poursuivre les efforts de stabilisation des charges de fonctionnement** et la **progression des produits** de manière plus forte **permettant d'afficher une capacité d'autofinancement brute plus satisfaisante**

Même si, Anor a bénéficié l'an dernier " d'un alignement de planètes " particulièrement favorable pour engager ces 2 grands projets d'investissement l'EcoQuartier de la Verrerie Blanche et LE 36, grâce notamment :

- à une **progression du résultat de clôture à hauteur de plus de 2 M. d'€ jamais atteint,**
- au fait de **n'avoir pas eu recours à l'emprunt depuis 2011 et avoir de ce fait réduit de plus de 850.000 € son encours de dette,**
- à **l'obtention de subvention à hauteur de 70 % du montant HT des 2 importantes opérations d'investissement pour la requalification de la Verrerie Blanche et LE 36 représentant au total 3,2 M. d'€,**
- à des **taux d'intérêts d'emprunts bas et des durées de remboursements longues pour des opérations permettant un gain énergétique et c'est en effet le cas pour les 2 opérations,**
- à des **cessions de patrimoine envisagées au cours de l'année 2018,**

**la commune ne pourra pas renouveler ce très important effort d'investissement.**

Anor, le 6 mars 2019.

LE MAIRE,

Jean-Luc PERAT.